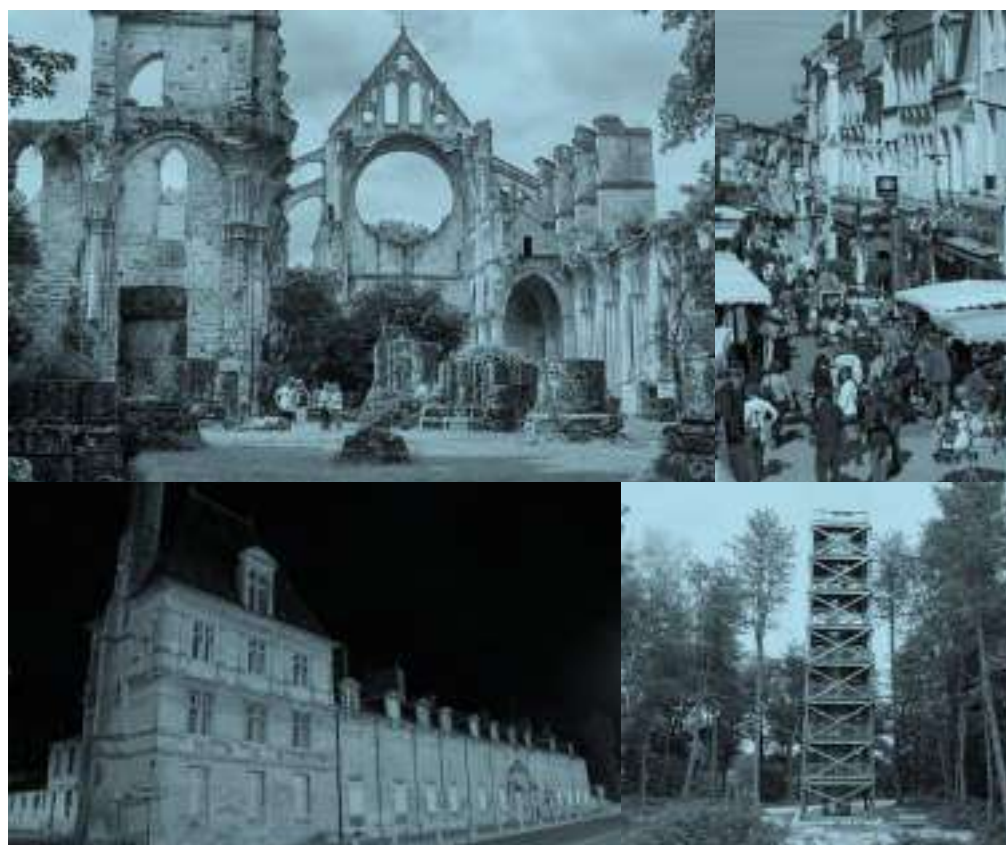


ÉVALUATION DU SCOT DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VILLERS-COTTERÊTS / FORÊT DE RETZ

*Comité Syndical du PETR du Soissonnais et du Valois
13 décembre 2019*



Sommaire

Introduction	5
1 : La procédure d'évaluation du SCoT	6
2 : Le contexte et les objectifs de l'évaluation du SCoT	6
3 : Le SCoT de 2014 : « l'acte 1 » de la compétence aménagement du territoire de l'ex CCVCFR	8
4 : Les clés de lecture de l'évaluation	11
1 - Le mode de développement du territoire depuis 2014	13
1 - Démographie	14
2 - Logement	18
3 - Économie	20
4 – Équipements et mobilité	22
5 – Consommation d'espace	27
6 - Biodiversité	28
7 – Risques et nuisances	33
8 - Eau	36
2 – La perspective d'actualisation du SCoT	39
1 - Des démarches de planification territoriale bien ancrée à l'échelle du PETR du Soissonnais et du Valois	40
2 - Des dynamiques démographiques globalement homogènes au sein des EPCI du PETR...	41
3 - ... mais des pôles urbains qui évoluent différemment selon leur localisation	43
4 - Des enjeux de connexions avec l'Ile-de-France et les pôles urbains environnants	44
5 – Une armature commerciale à requestionner pour limiter l'évasion commerciale vers des pôles extérieurs ?	45
6 – Un positionnement géographique et une histoire commune propice à faire du « Soissonnais-Valois » une destination touristique	46
7 – Des « marqueurs » environnementaux à mettre au service d'une identité locale	47
Conclusion & perspectives	49
1 - Conclusion	50
2 - Perspectives	51

INTRODUCTION

1 – La procédure d'évaluation du SCoT

L'article L143-28 du Code de l'urbanisme prévoit que six ans au plus après l'approbation du SCoT :

- Une analyse des résultats de son application doit être effectuée, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales ;
- La structure compétente en matière de SCoT doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

2 – Le contexte et les objectifs de l'évaluation du SCoT

Le contexte de l'évaluation

Le SCoT de l'ex Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz a été approuvé en 2014, lorsque l'EPCI regroupait 18 communes.

Il a été un des tout premiers SCoT du département de l'Aisne à intégrer les lois Grenelle.

En 2017, une réforme territoriale d'ampleur a été engagée sur le territoire qui a abouti, au 1^{er} janvier 2017, à la création de la Communauté de Communes de Retz-en-Valois, résultat de la fusion de l'ex CCVCFR et de l'ex CC du Pays de la Vallée de l'Aisne : 54 communes pour près de 30 000 habitants.

La création de la CC de Retz-en-Valois au 1^{er} janvier 2017 répond à une vocation structurante avec une volonté d'être plus visible et de renforcer l'attractivité du territoire au milieu des pôles voisins que sont Soissons, Crépy-en-Valois, Compiègne, Attichy ou Château-Thierry.

Les objectifs de l'évaluation

La réalisation de l'évaluation du SCoT constitue une réflexion stratégique, il s'agit de vérifier si la stratégie sur laquelle est fondée le SCoT (notamment au travers de son PADD) s'est effectivement appliquée et jusqu'à quel point.

Il s'agit en mobilisant les indicateurs quantitatifs pertinents et recueillis auprès des acteurs du territoire, d'apprécier les points forts et faibles du SCoT de 2014 pour évaluer l'intérêt d'en conserver, d'en adapter ou d'en abroger certaines dispositions.

Au-delà du cadre imposé par le Code de l'urbanisme, l'évaluation du SCoT de 2014 est l'occasion de se projeter à une échelle de réflexion plus large, celle du futur SCoT élaboré à l'échelle des 4 EPCI du PETR du Soissonnais et du Valois.

Dans cet objectif, les enjeux sont systématiquement appréciés :

- Sur le périmètre sur lequel le SCoT a été bâti (les 18 communes de l'ex CCVCFR).
- Sur le périmètre des 54 communes de la CC de Retz-en-Valois.
- Sur l'ensemble des EPCI appartenant au PETR du Pays du Soissonnais et du Valois : CC de Retz-en-Valois, CA du Soissonnais, CC du Val de l'Aisne, CC du Canton d'Oulchy-le-Château.

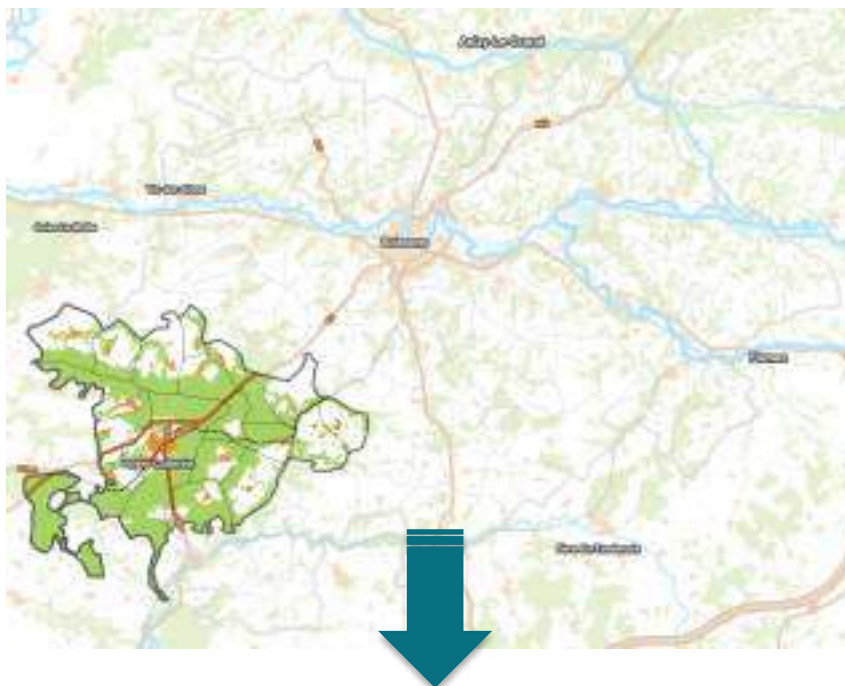
Limites de l'évaluation

Il est important de préciser que le travail d'évaluation mené a plusieurs limites :

- De nombreuses causes externes ont des impacts importants sur les évolutions de l'aménagement du territoire : crise de 2008, conséquences de la loi ALUR, etc.
- Le peu de recul des analyses par rapport à la date d'approbation du SCoT (6 ans) et encore moins au regard de sa traduction dans les PLU sur le territoire de l'ex CCVCFR.

Néanmoins, l'analyse menée dans ce document permet de positionner l'évolution du territoire au regard des objectifs du SCoT.

*Périmètre du SCoT de l'ex CCVCFR en 2014 au sein du PETR
(source : EAU)*



*Périmètre de la CC de Retz-en-Valois depuis le 1er janvier 2017 au sein du PETR
(source : EAU)*



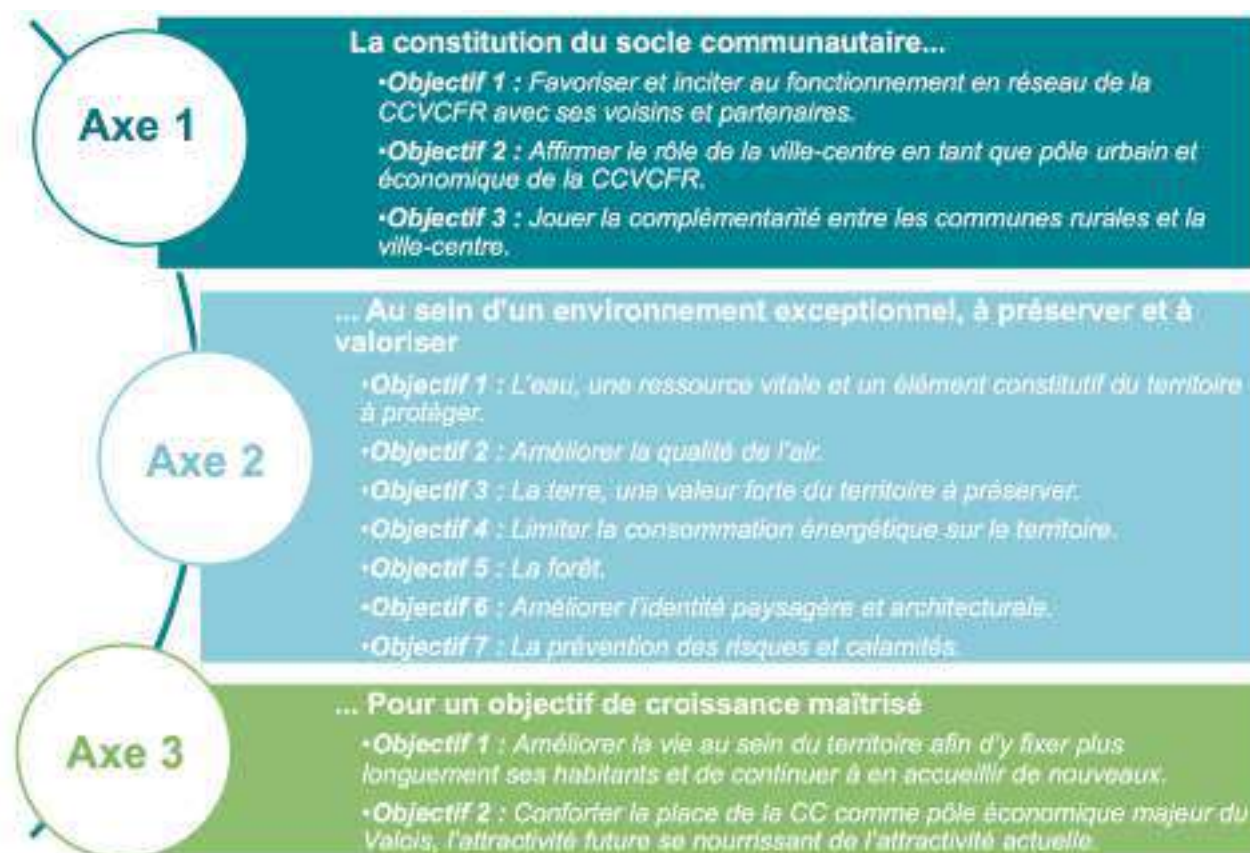
3 - Le SCoT de 2014 : « l'acte 1 » de la compétence aménagement du territoire de l'ex CCVCFR

Rappel du fondement de la démarche

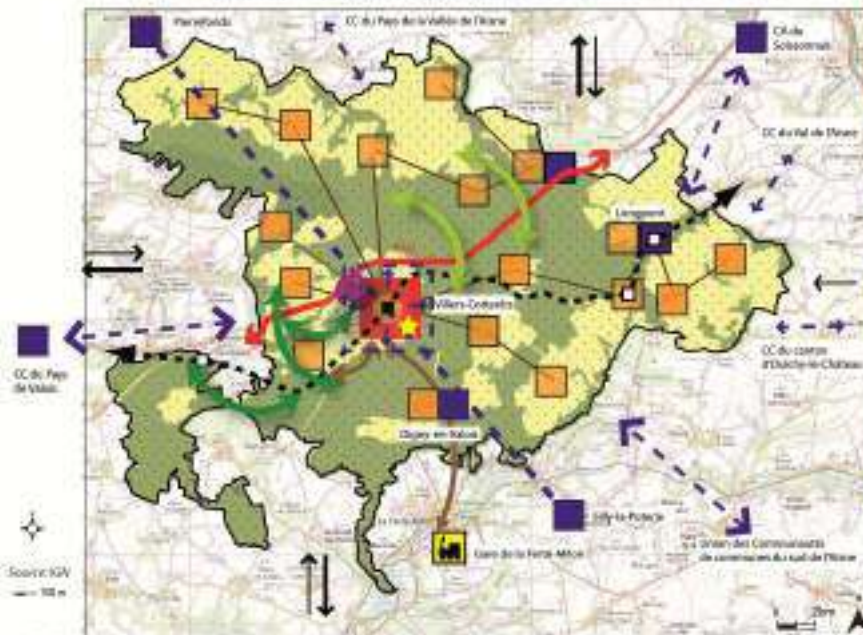
L'élaboration du SCoT constitue, pour la CC de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz, l'acte fondateur de l'exercice de sa compétence « aménagement du territoire ». Le SCoT consacre les principes fondamentaux du fonctionnement et du rôle de la CCVCFR, qui constituent une véritable charte de gouvernance au service de l'aménagement du territoire commun :

- Un principe de solidarité au service de la politique d'aménagement du territoire ;
- Une volonté de fonctionner ensemble, en réseau, incarnée dans des projets aussi essentiels que les transports au service de la mobilité ou l'aménagement numérique ;
- La participation de l'ensemble des communes, chacune pour ce qui la concerne à la réussite d'un projet communautaire cohérent et équilibré ;
- Une facilité d'accès pour tous les habitants aux emplois, services, commerces et équipements ;
- La préservation et la mise en valeur du cadre de vie et des ressources naturelles, patrimoniales, environnementales et humaines ;
- Le respect des différentes fonctions urbaines et territoriales par la maîtrise de l'étalement urbain, dommageable aux espaces agricoles et naturels.

Les 3 axes stratégiques du PADD de 2014



SCoT Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz
Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Un développement équilibré et harmonieux sur le territoire communautaire



Un projet d'aménagement durable, à l'écoute et à l'écoute

Milieu Naturel et Paysage

- Une préservation des espaces naturels à forte valeur écologique (trame verte et bleue) et de la diversité paysagère prenant en compte la prévention des risques et des calamités
- Une amélioration de la qualité de l'air et une limitation de la consommation énergétique
- La lutte contre les nuisances sonores et lumineuses du territoire, secteur de développement d'avenir

Une réduction de l'impact écologique de la chaîne alimentaire par la RNL et un traitement des continuités écologiques

- Des axes multiples : valles de l'Ardennes, Sore-Matons 2010, etc. Des axes simples : passage de la Seine
- Une agriculture sylvicole et une préservation des terres agricoles en lien avec l'habitat rural
- Un renforcement de l'identité paysagère et architecturale du territoire
- Une protection des zones Natura 2000

La constitution du socle communautaire... pour un objectif de croissance maîtrisée

Démographie et Logements : 16 430 habitants en 2010

- Développement démographique du pôle de Villers-Cotterêts : effet de centralité, densification, diversification de l'offre de logements
- Aménagement du pôle gare et absorption de la faible ville
- Participation des communes périphériques à la croissance démographique du central : effort de construction, aménagement d'équipements et services publics de qualité

Déplacements

- Une organisation des déplacements qui ne fait doublement en lien avec les lieux de vie et les zones d'activités
- La RNL, colonne vertébrale du territoire (trames vertes-CCVCFB et sans l'extérieur)
- Développement du mode ferroviaire (intermodalité)
- Une dépendance accrue vis-à-vis des liaisons d'impulsions extérieures qui valent mieux
- Gare existante sur le territoire (La Ferté-Macé) permettant d'augmenter les capacités de desserte
- Lignes de transports à la demande (MD) entre les communes périphériques (les ruelles)
- Ligne de transport en commun (bus) vers Chézy et vers la gare de la Ferté-Macé à condition (TR - Gare de l'Est)
- Aménagement du secteur d'entrée de ville à l'ouest de Villers-Cotterêts (Porte du Vallée)

Projets à rayonnement communautaire localisés sur la ville centre

- Centre de soins, Réseau médical, EPAD du CASVE, CHRS, ville multithématique

Économie et Tourisme

- Renforcer l'attractivité économique existante et maximiser le tissu d'emploi existant et développer de nouvelles activités économiques (nouveau secteur ou implantation) sur la ville centre, développement d'activités commerciales complémentaires
- Développement de l'offre touristique (hôtellerie de Villers-Cotterêts, Abbaye de Langonnet, Château de Langonnet, Forêt de l'Est, chemins écopédagogiques pédestres, cyclables, équestres)
- Mise en lien avec les autres territoires



Rappel des principaux objectifs chiffrés

A partir de ces grands axes stratégiques, les principaux objectifs chiffrés que s'était fixé le territoire à l'époque sont précisés ci-dessous, et permettront dans un premier temps, de voir si les grandes tendances à l'œuvre sur le territoire sont en adéquation ou non avec ces objectifs de 2014 :

- **Démographie** : 18 450 en 2030 (soit + 3 600 habitants entre 2011 et 2030) ; maintien de la répartition de la population actuelle (1/3 communes rurales et 2/3 ville centre).
- **Logement** : 1 350 logements supplémentaires à réaliser entre 2011 et 2030 ;
- **Économie** : maintien du taux d'emploi¹.
- **Consommation d'espace²** : 72 ha au total (soit près de 4 ha en moyenne par an), dont 52 ha pour l'habitat et 20 ha pour le développement économique.

Indicateurs de suivi

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation, une action ou les conséquences d'une action. La pertinence d'un indicateur dépend de la possibilité d'évaluer la donnée dans le temps et de pouvoir la comparer. Aussi, un indicateur utile permet d'établir un ou des liens de causalités directes ou indirectes entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer.

Le présent document liste pour chacune des thématiques étudiées une série d'indicateurs.

Au-delà du listing d'indicateurs issu du rapport de présentation de 2014, ces indicateurs ont été sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité des sources, utilité objective). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complets sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative.

Ces réflexions collectives menées sur les indicateurs permettront d'établir un référentiel nécessaire au suivi de la mise en œuvre du SCoT.

¹ Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'individus de 15-64 ans ayant un emploi et le nombre total d'individus de la classe d'âge.

² Objectifs maximaux à horizon 2030.

4 – Les clés de lecture de l'évaluation

Cette page détail la matrice proposée pour l'évaluation des objectifs que s'était fixé le SCoT de 2014

Rappel des objectifs du SCoT

OBJECTIF STRATÉGIQUE DU SCOT

Éléments de synthèse ayant abouti à cet objectif stratégique.

Indicateur de suivi en lien avec cet objectif

Ind. 1 : nom de l'indicateur

Ind. 2 : nom de l'indicateur

Bilan du SCoT 2014 – Nom de la thématique étudiée

- Synthèse de ce qui est observé.
- Points clés....

Objectif du SCoT 2014	Évaluation du SCoT
<ul style="list-style-type: none">• x• X	<ul style="list-style-type: none">• x• x

DISCUSSION – OUVERTURE

Il s'agit d'éléments permettant de mettre en perspectives les enjeux, de mettre en avant les éventuels questionnements posés lors de l'évaluation du SCoT, et d'adapter le dispositif de suivi.

1 – LE MODE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DEPUIS 2014

1 - Démographie

Rappel des objectifs du SCoT

UNE AMBITION DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIELLE MESURÉE

S'il est incontestable que l'armature territoriale organisée autour du pôle urbain de Villers-Cotterêts doit être pérennisée, son développement doit être pensé et réfléchi de manière à pallier aux incohérences des politiques publiques sectorielles qui ont conduit à créer certains déséquilibres. Le SCoT se fixe un objectif de croissance maîtrisée en proposant une politique d'aménagement globale. Le but étant de renforcer l'attractivité du territoire communautaire.

Renforcer l'attractivité du territoire passe notamment par son attractivité résidentielle. Il s'agit autant de fixer la population en place, en étant capable de répondre à l'ensemble de ses besoins en logement, mais aussi en transports, équipements et services... que d'accueillir de nouveaux habitants. Le projet de SCoT a été établi sur l'hypothèse de population de 18 450 habitants d'ici 2030. Si cette projection nécessite d'anticiper, elle invite surtout à organiser le développement pour conserver les grands équilibres existants tout en permettant un développement urbain maîtrisé. Mais il est bien évident que l'attractivité résidentielle devra être intimement liée au développement économique et à la création d'emplois pour ne pas faire de la Communauté de Communes un simple territoire dortoir. Ce développement choisi et non subi par les concurrences territoriales, doit s'inscrire dans une véritable logique de développement durable.

Indicateurs :

Ind. 1 : Évolution de la population – Évolution du nombre de logements commencés – Taux de construction neuve pour 1 000 habitants/an.

Ind. 2 : Nombre / localisation de construction – Observatoire de l'habitat sur la base du suivi des PC et des permis d'aménager.

Bilan du SCoT 2014 - Démographie

- Une dynamique démographique inférieure aux objectifs initiaux du SCoT.
- Un équilibre urbain / rural qui tend à conforter le poids de la ville centre.
- Un desserrement des ménages qui se « tasse » mais qui impacte les politiques locales de l'habitat.

Objectif du SCoT 2014	Évaluation du SCoT
<ul style="list-style-type: none">• + 3 600 habitants entre 2011 et 2030.• + 191 hab / an, soit +1% par an.• Maintien de la répartition de la population :<ul style="list-style-type: none">• 67 % à Villers-Cotterêts• 33 % dans les communes rurales	<ul style="list-style-type: none">• + 128 habitants entre 2011 et 2016.• + 25 hab / an, soit +0,2% par an.• Répartition de la population :<ul style="list-style-type: none">• 70% à Villers-Cotterêts• 30 % dans les communes rurales

DISCUSSION – OUVERTURE

Deux facteurs semblent expliquer pourquoi l'évolution démographique n'a pas été au niveau de celle envisagée : le contexte de 2014 faisant qu'à l'époque le SCoT était l'un des tous premiers à être réalisé dans l'Aisne ; les conséquences de l'évolution du périmètre de EPCI sur la mise en œuvre de certaines compétences pouvant donc reporter certaines actions.

Une ambition démographique et résidentielle mesurée : détails chiffrés

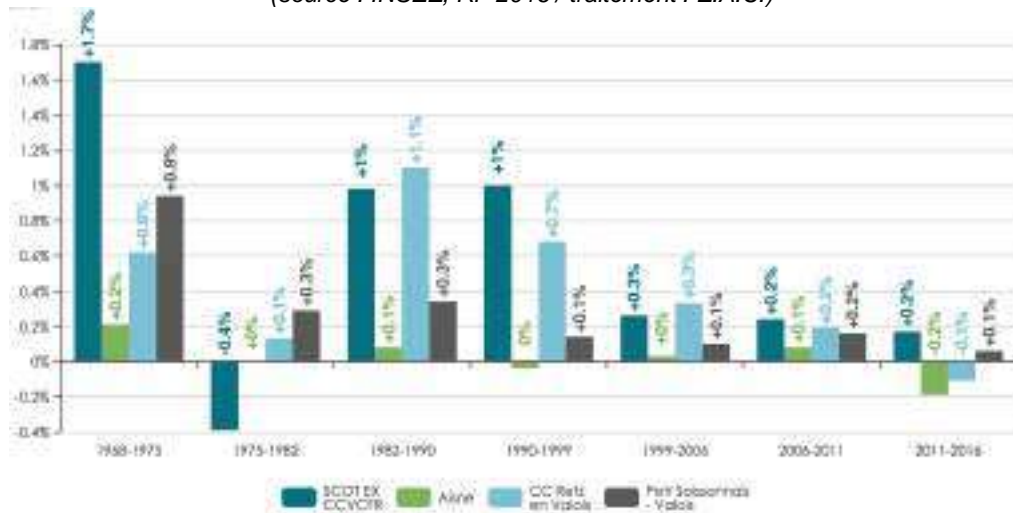
Une dynamique démographique inférieure aux objectifs initiaux du SCoT

L'objectif démographique de 18 450 habitants à horizon 2030 (+190 hab par an en moyenne, soit +1% / an) est ambitieux. Les tendances récentes sont plus modérées (+ 26 hab par an, soit +0,2% /an entre 2011-2016) malgré une dynamique nettement plus favorable qu'à l'échelle de l'Aisne.

Population depuis 1968 (base 100)
(source : INSEE, RP 2016 / traitement : E.A.U.)



Évolution annuelle moyenne depuis 1968
(source : INSEE, RP 2016 / traitement : E.A.U.)

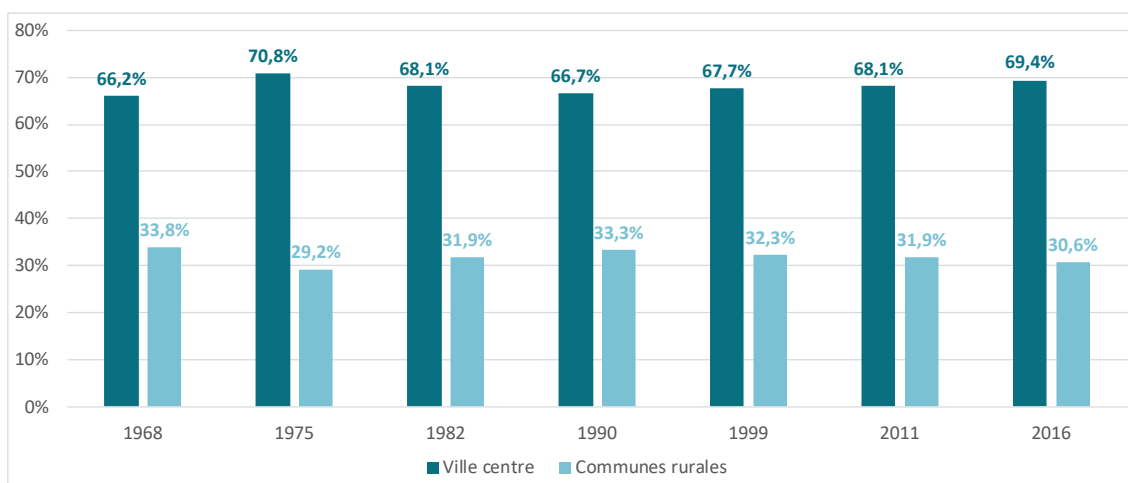


Un équilibre urbain / rural qui tend à conforter le poids de la ville centre

L'objectif de maintien de la répartition de la population était de 1/3 dans les 17 communes rurales et 2/3 à Villers-Cotterêts. Celui de la croissance démographique pour les deux parties du territoire vise à atteindre 12 500 habitants à Villers-Cotterêts en 2030 et 5 950 habitants dans les communes rurales. Les évolutions démographiques s'effectuent au bénéfice de la ville centre avec :

- une croissance progressive du poids de la ville centre par rapport aux communes rurales (66,7% en 1990 et plus de 69% de la population à Villers-Cotterêts en 2016) du fait d'un développement supérieur aux objectifs du SCoT.
- une évolution inférieure aux objectifs initiaux pour les communes rurales.

Évolution de la répartition de la population selon l'armature du SCoT depuis 1968
(source : INSEE, RP 2016 / traitement : E.A.U.)



Évolution démographique selon l'armature du SCoT
(source : INSEE, RP 2016 / traitement : E.A.U.)

	Objectifs SCoT			Evaluation du SCoT	
	Population	Objectif annuel 2011-2030	Objectif TCAM 2011-2030	Evolution annuelle 2011-2016	TCAM 2011-2016
Ville centre	12 500	105	0,92%	283	0,54%
Communes rurales	5 950	86	1,70%	-155	-0,64%
Total SCoT	18 450	191	1,16%	128	0,17%

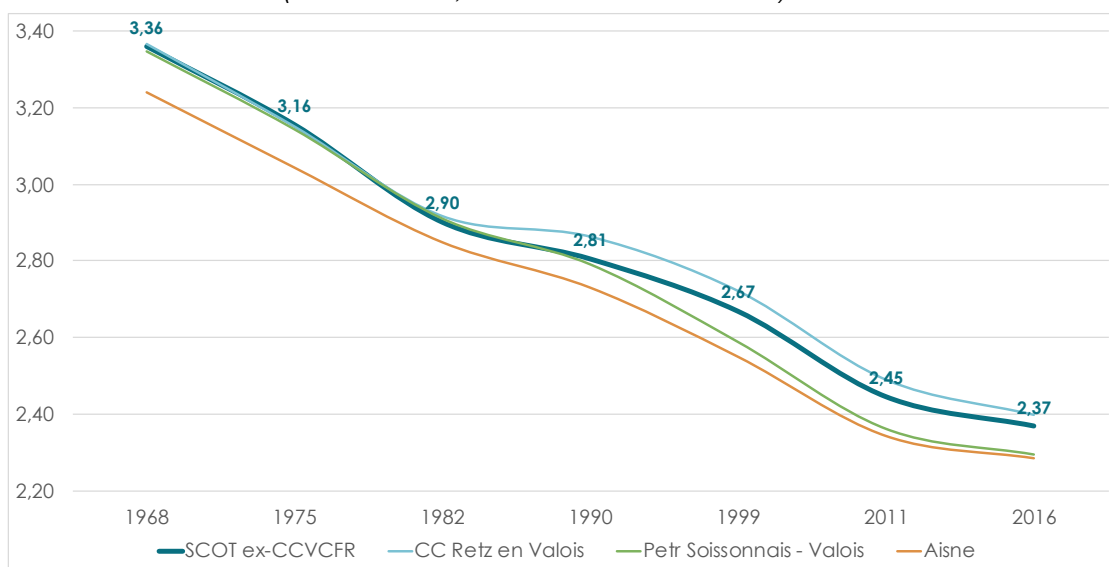
Un desserrement des ménages qui se « tasse » mais qui impacte les politiques locales de l'habitat

D'après les données de l'INSEE, on compte 2,37 personnes en moyenne par ménages en 2016, soit une taille légèrement supérieure à la moyenne du Pays Soissonnais-Valois et dont la diminution s'atténue depuis les dernières années.

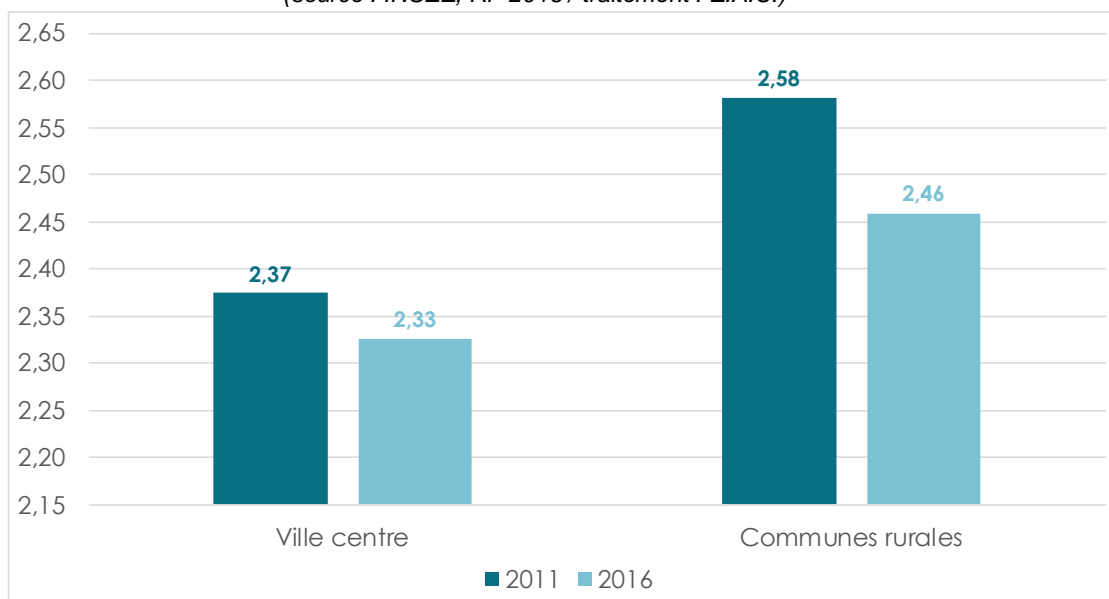
La taille des ménages est « classiquement » plus élevée en milieu rural que dans la ville centre. Ceci tend cependant à diminuer plus rapidement.

Il s'agit d'un phénomène lié à un vieillissement de la population plus important couplé à une baisse démographique dans les espaces ruraux, ce qui n'a pas permis le renouvellement des générations.

Taille moyenne des ménages depuis 1968
(source : INSEE, RP 2016 / traitement : E.A.U.)



Taille moyenne des ménages selon l'armature territoriale
(source : INSEE, RP 2016 / traitement : E.A.U.)



2 - Logement

Rappel des objectifs du SCoT

DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS POUR ASSURER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS

Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat, à la construction neuve et à l'amélioration de l'habitat existant consistent à accentuer la production de logements à l'horizon 2030, avec un objectif résidentiel maximal de 1 350 nouveaux logements et une enveloppe foncière maximale de 52 ha pour les zones d'urbanisation nouvelle destinée à l'habitat.

Cet objectif correspond à la volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre aux besoins des ménages déjà installés sur le territoire qui recherchent un logement mieux adapté. S'il ne constitue pas une limite aux possibilités de construire cet objectif s'inscrit cependant dans un cadre de surfaces maximales à consommer d'ici 2030.

Il s'agit de poursuivre et renforcer la construction de logements aidés, en garantissant des objectifs minimaux de 10% sur les principales opérations d'habitat, en particulier en direction des jeunes actifs, des populations à faibles revenus, et des personnes âgées.

D'autre part, il faudra adapter l'offre en logements en zones rurales notamment à la problématique de vieillissement de la population afin de rétablir un parcours résidentiel adapté, prévoir une part de logements intermédiaires⁶ (collectif, individuel dense) dans les nouvelles opérations de logements et réhabiliter le parc existant selon le PLH.

Indicateurs :

Ind. 3 : Part d'habitat individuel / collectif / mixte dans le parc existant

Ind. 4 : Volume de logements sociaux construits et évolution du parc locatif social

Bilan du SCoT 2014 - Logement

- **Un rythme de développement du parc de logement proche des objectifs du SCoT de 2014.**
- **Un marché local soumis aux effets conjoncturels et qui aboutit à un affaiblissement de la construction depuis 2010.**
- **Une part de logements vacants dans la moyenne des territoires voisins (8%) mais qui interroge malgré tout la mise en œuvre de leviers visant à sa réduction (OPAH, EPF, ...).**

Objectif du SCoT 2014	Évaluation du SCoT
<ul style="list-style-type: none">• + 1 350 logements entre 2011 et 2030.• + 71 logements / an.	<ul style="list-style-type: none">• + 396 logements entre 2011 et 2016.• + 79 logements / an.

DISCUSSION – OUVERTURE

Face au vieillissement de la population et au desserrement des ménages (décohabitation, divorce, ...), le nombre de logements nécessaires uniquement pour maintenir le niveau de la population locale est de plus important. Même si ce constat n'est pas spécifique au territoire de l'ex CCVCFR et est observé dans de nombreux territoires, il montre que création de logements n'est pas systématiquement synonyme de croissance démographique.

Au même titre que pour le développement économique (voir ci-après), la CCRV a lancé en 2019 l'élaboration de son PLH afin de définir sa stratégie en matière d'habitat.

Diversifier le parc de logements pour assurer les parcours résidentiels : détails chiffrés sur l'évolution du parc de logement

On constate une dynamique constructive non épargnée par la crise de 2010 et qui depuis fluctue pour atteindre 41 logements commencés en 2016, au lieu de 103 logements en 2010 qui représente le point haut.

Les nouveaux logements sont principalement localisés au sein du pôle centre (83% des logements) et regroupent davantage de logements collectifs que dans les territoires voisins.

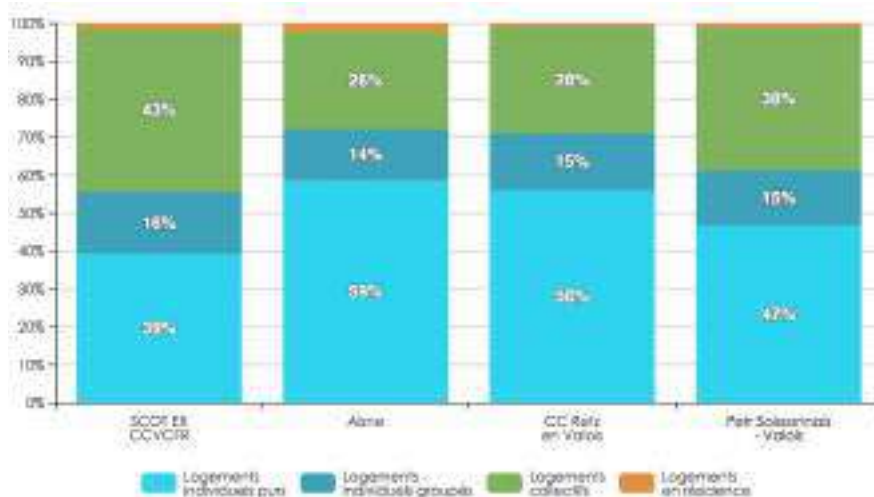
Concernant l'évolution de la composition du parc de logements entre 2011 et 2016, on constate les tendances suivantes :

- Près de 250 résidences principales supplémentaires, signe de l'accueil de familles, du desserrement francilien et du desserrement des ménages.
- Une vingtaine de résidences secondaire supplémentaires, pouvant interroger sur d'éventuels effets du développement du tourisme et/ou de nouveaux modes d'habiter sur le territoire.
- Un poids de la vacance résidentielle dans la moyenne des territoires voisins (8%, soit 617 logements vacants en 2016, dont 2/3 localisés dans la ville centre).

Évolution du nombre de logements commencés de 2006 à 2016
(source : INSEE, Sitadel 2016 / traitement : E.A.U.)



Part des logements commencés par types de 2006 à 2016
(source : INSEE, Sitadel 2016 / traitement : E.A.U.)



3 - Économie

Rappel des objectifs du SCoT

LUTTER CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE « DORTOIRISATION » DU TERRITOIRE EN DÉVELOPPANT LES EMPLOIS ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'organisation cohérente du territoire vise à faire de la Communauté de Communes un lieu de vie à part entière qui permet d'habiter, de travailler, de se cultiver et de se détendre.

Par conséquent, il devient indispensable de diversifier les activités et de promouvoir de nouveaux pôles d'excellence, car le scénario choisi (croissance démographique maximale d'environ + 1% par an) implique la création d'emplois diversifiés. Cette évolution passe non seulement par l'implantation d'entreprises nouvelles mais aussi par le développement de celles déjà existantes.

La CCVCFR a fait le choix de renforcer sa dynamique territoriale en mettant à disposition des terrains ou des bâtiments dans des zones d'activités correctement équipées, aménagées prioritairement dans le tissu urbain existant (exemple de la zone du pôle gare) ; en développant l'offre d'équipements spécifiques de type hôtel d'entreprise pour les porteurs de projets et en privilégiant la qualité urbanistique de toutes les zones d'activités.

Indicateurs :

Ind. 5 : Gains d'emplois

Ind. 6 : Évolution emplois / actifs résidents

Ind. 7 : Nombre d'ha créés en zone à vocation économique

Ind. 8 : Surfaces de ventes de plus de 300 m² autorisées en CDEC

Ind. 9 : Densité d'emplois salariés observés dans les zones d'activités

Ind. 10 : Évolution de l'activité

Bilan du SCoT 2014 - Économie

- **Un marché de l'emploi dont la dynamique s'atténue et qui impacte très légèrement le niveau du taux d'emploi.**
- **Même si le nombre d'emploi tend à diminuer (une centaine d'emplois en moins entre 2011 et 2016) le territoire se caractérise par une croissance de long terme caractérisée par une résistance aux effets de la crise économique de 2010 plus marquée que les territoires limitrophes.**

Objectif du SCoT 2014	Évaluation du SCoT
<ul style="list-style-type: none">• Maintien du taux d'emplois	<ul style="list-style-type: none">• Un taux d'emplois en très légère diminution<ul style="list-style-type: none">• 63,6 % en 2011• 63,2 % en 2016

DISCUSSION – OUVERTURE

Afin de consolider son attractivité économique le SCoT de 2014 soulevait l'intérêt d'élaborer une stratégie globale de développement économique : filières à privilégier, mise en œuvre de techniques de marketing territorial pour renforcer l'attractivité du territoire.

Sur cette base, la CCRV a donc élaboré en 2018 son Schéma de développement économique, véritable outil stratégique, prospectif mettant en exergue une vingtaine d'actions concrètes avec trois priorités : la qualité de vie, l'identité du territoire, les capacités d'agir.

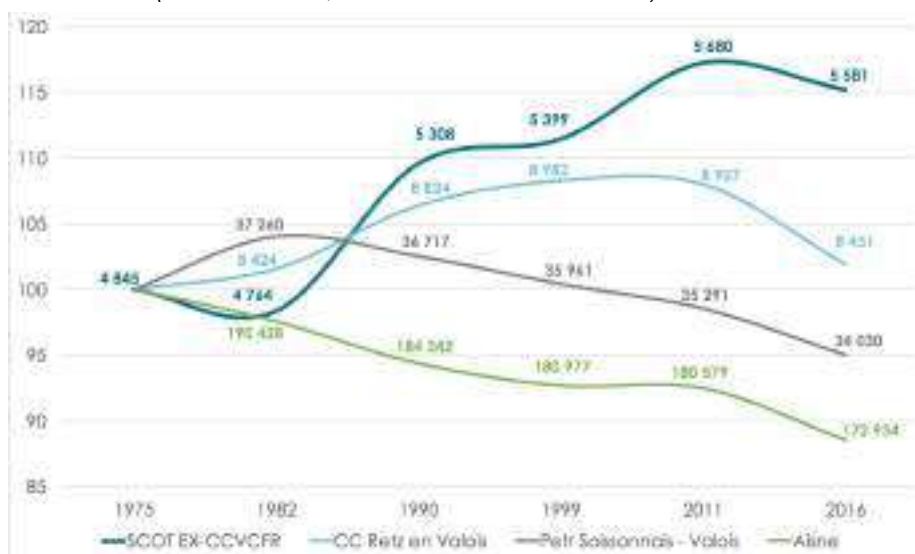
Lutter contre le phénomène de « dortoirisation » du territoire en développant les emplois et les activités économiques : détails chiffrés

Un marché de l'emploi dont la dynamique s'atténue et qui impacte le taux d'emploi

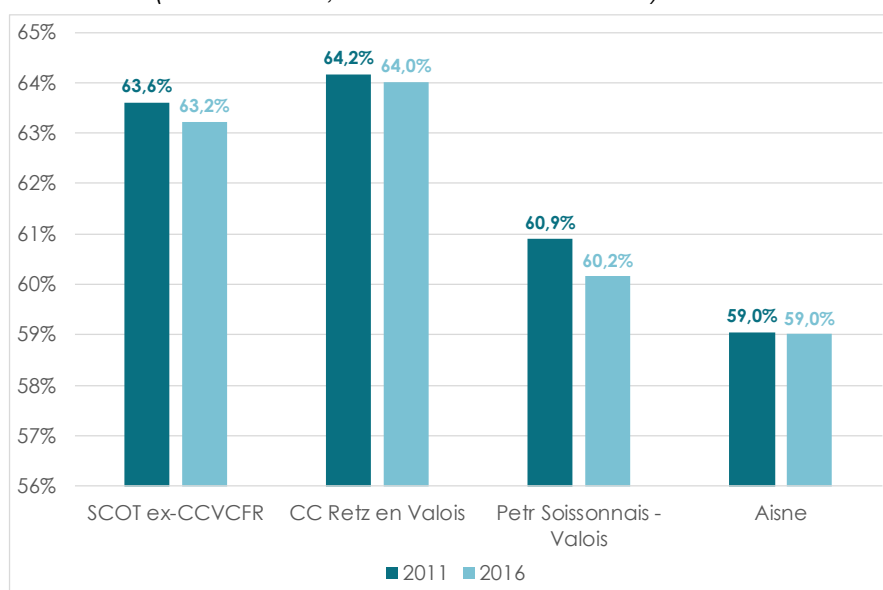
La croissance des emplois de long terme est caractérisée par une résistance aux effets de la crise économique de 2010 avec un maintien du niveau de l'emploi (environ 100 emplois en moins depuis 2011) mais qui reste supérieur à celui de 2006.

Le taux d'emploi se maintient à hauteur de 63% grâce au positionnement géographique du territoire qui attire naturellement davantage d'actifs.

*Emploi depuis 1975 (indice base 100)
(source : INSEE, RP 2016 / traitement : E.A.U.)*



*Évolution du taux d'emploi entre 2011 et 2016
(source : INSEE, RP 2016 / traitement : E.A.U.)*



4 - Équipements & mobilité

Rappel des objectifs du SCoT

LES EQUIPEMENTS ET SERVICES :

- Conforter et pérenniser les équipements et services existants (médecins généralistes, dentistes, infirmières, pharmacies, EHPAD,...).
- Adapter les équipements et services aux besoins de la population, et notamment des personnes âgées.
- Profiter de l'opportunité du Château de Villers-Cotterêts comme support d'un futur équipement à rayonnement intercommunal.
- Lutter contre la « fracture numérique » en permettant l'accès de l'ensemble de la population à un réseau numérique THD (en lien notamment avec le schéma directeur d'aménagement numérique du Conseil départemental de l'Aisne).

L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET LA GESTION DES DÉPLACEMENTS

- Favoriser l'accessibilité au territoire et son ouverture à l'Île-de-France et la Champagne-Ardenne, par l'intermodalité depuis la gare de Villers-Cotterêts en proposant une liaison routière vers la gare de La Ferté-Milon (accès à Paris et Reims via la Gare de l'Est).
- Développer les liaisons douces et l'intermodalité dans l'aménagement de l'espace (transport collectif, covoiturage, vélo, marche à pied, etc.). A cet effet, les cheminements en forêt de Retz devront servir de support au développement de liaisons douces de Coyolles à Villers-Cotterêts (en cohérence avec le plan de gestion de l'ONF) .
- Favoriser l'usage des transports collectifs par une articulation forte entre urbanisme et offre en transport en commun.

Indicateurs :

Ind. 11 : nombre et densité d'équipements par gamme de proximité, intermédiaire et supérieure

Ind. 12 : nombre d'équipements commerciaux autorisés en CDAC

Ind. 13 : nombre de communes couvertes en THD

Ind. 14 : Répartition modale des déplacements

Ind. 15 : Nombre de logements construits dans un rayon de 300 m autour des gares et des arrêts de bus

Ind. 16 : Nombre de constructions dans un rayon de 300 m des gares et 500 m des arrêts de TC

Bilan du SCoT 2014 – Équipements & mobilité

- **Une couverture numérique qui s'améliore de mois en mois grâce au déploiement de l'USEDA et de la CCRV.**
- **Une offre touristique consolidé avec le projet du château de Villers-Cotterêts.**
- **Une montée en puissance de la fréquentation du réseau de transport collectif local.**
- **Une pratique du covoiturage informelle du fait de l'absence d'aires de stationnement clairement identifiées.**

DISCUSSION – OUVERTURE

Les équipements et services ainsi que l'accessibilité du territoire peut également s'étudier à l'échelle du PETR du Soissonnais pour donner un rayonnement plus global et affermir l'attractivité du territoire.

Les équipements et services : détails

De nouveaux équipements en lien avec l'ambition du SCoT de 2014

Des créations ou réaménagements récents d'équipements et services s'inscrivent dans les objectifs du SCoT de 2014 pour renforcer le niveau d'équipement du territoire afin de répondre aux besoins des habitants et au « bien-vivre » sur le territoire. On notera notamment la piscine, le relais d'assistante maternelle ou encore les aménagements pour l'accessibilité de la gare.

Ces aménagements contribuent à valoriser l'image du territoire et le rayonnement de son offre touristique (Tour Mangin, route européenne d'Artagnan,...).



Réhabilitation de la piscine de Villers Cotterêts - 2018

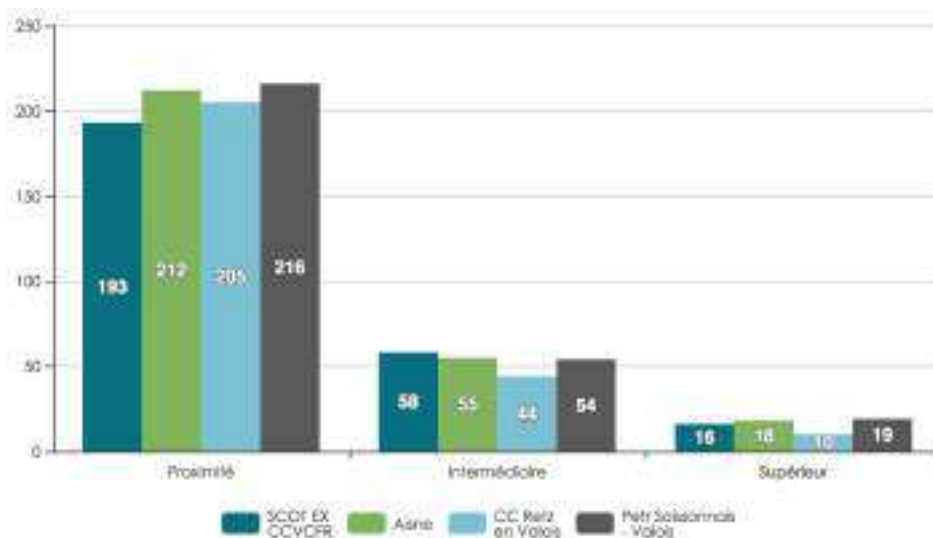


Mise en accessibilité de la gare de Villers Cotterêts - 2019



Réalisation de la Tour Mangin - 2018

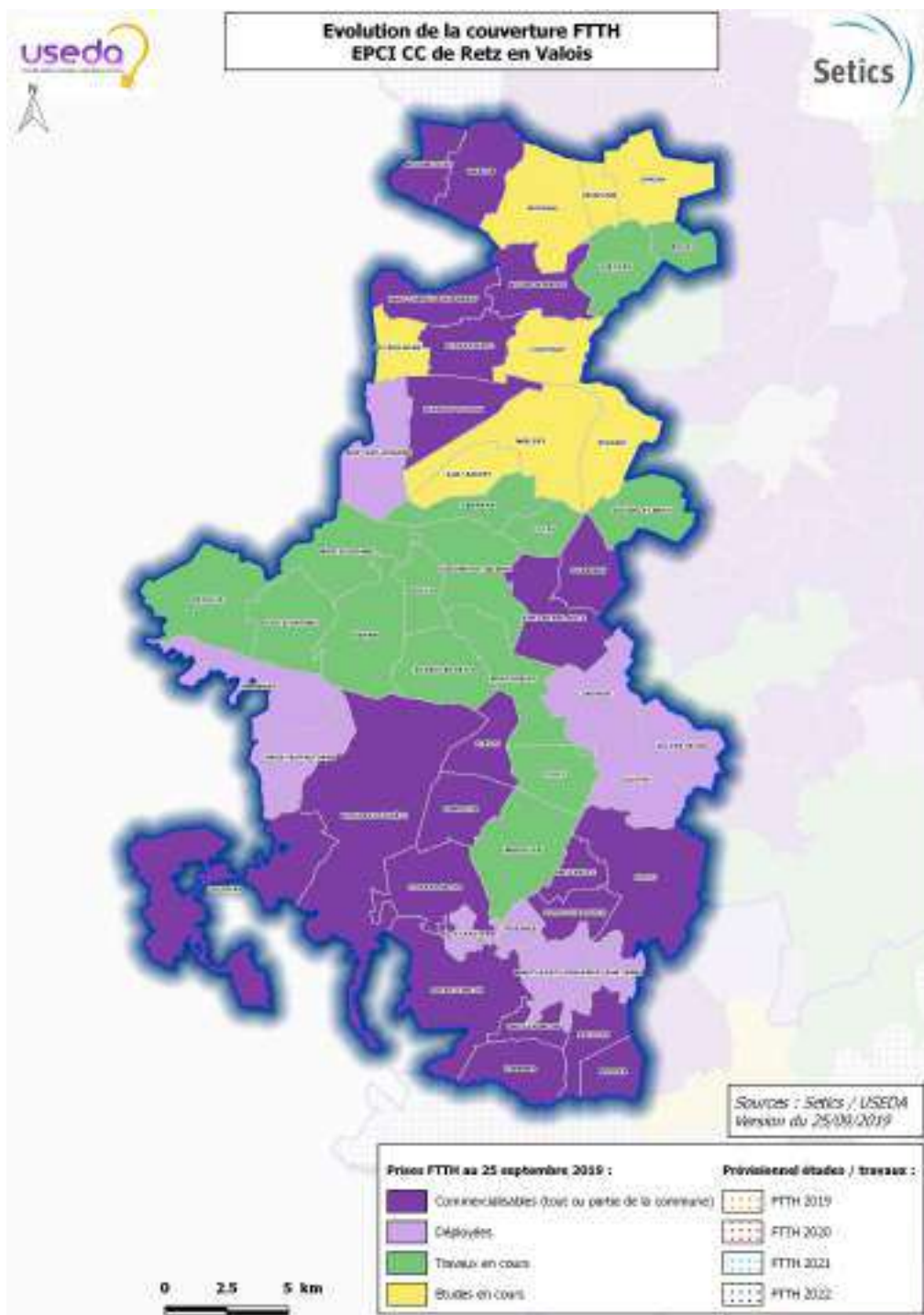
Densité d'équipements pour 10 000 habitants par gamme en 2018
(source : INSEE, BPE 2018 / traitement : E.A.U.)



Une accessibilité numérique qui s'étend progressivement à l'ensemble du territoire

La connectivité numérique du territoire constitue un enjeu essentiel aussi bien pour le grand public que pour les TPE/PME, les collectivités locales, l'éducation, la médecine... Le déploiement du très haut débit se poursuit sous l'égide de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) et de la CCRV.

Évolution de la couverture FTTH
(source : Setics / USED A)



L'accessibilité du territoire et la gestion des déplacements : détails

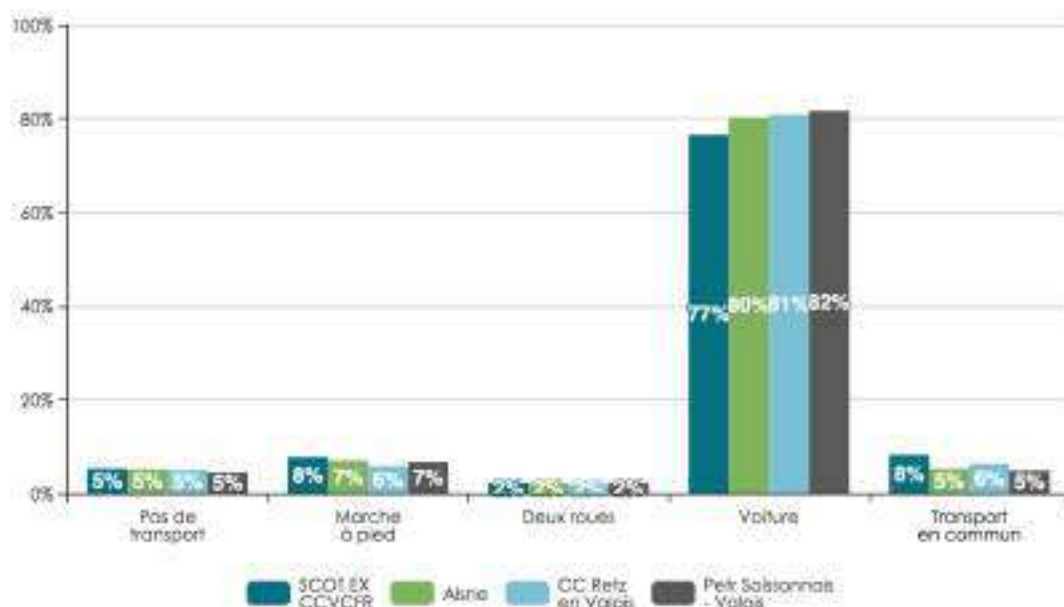
Une offre de mobilité amenée à évoluer pour de nouveaux usages ?

La voiture reste de loin le moyen de déplacement le plus utilisé (77% des déplacements des actifs) ...

On constate toutefois une utilisation plus importante des Transport en Commun au sein du SCoT de 2014 (8% des déplacements des actifs) et une montée en puissance du nombre de passagers sur le réseau de transport local.

Enfin, relevons que des aires de covoiturage restent à développer.

Modes de transport des actifs en 2016
(source : INSEE, RP 2016/ traitement : E.A.U.)



Évolution de la fréquentation du réseau de transport à l'échelle de l'ex CCVCFR
(source : CCRV, 2018 / traitement : E.A.U.)

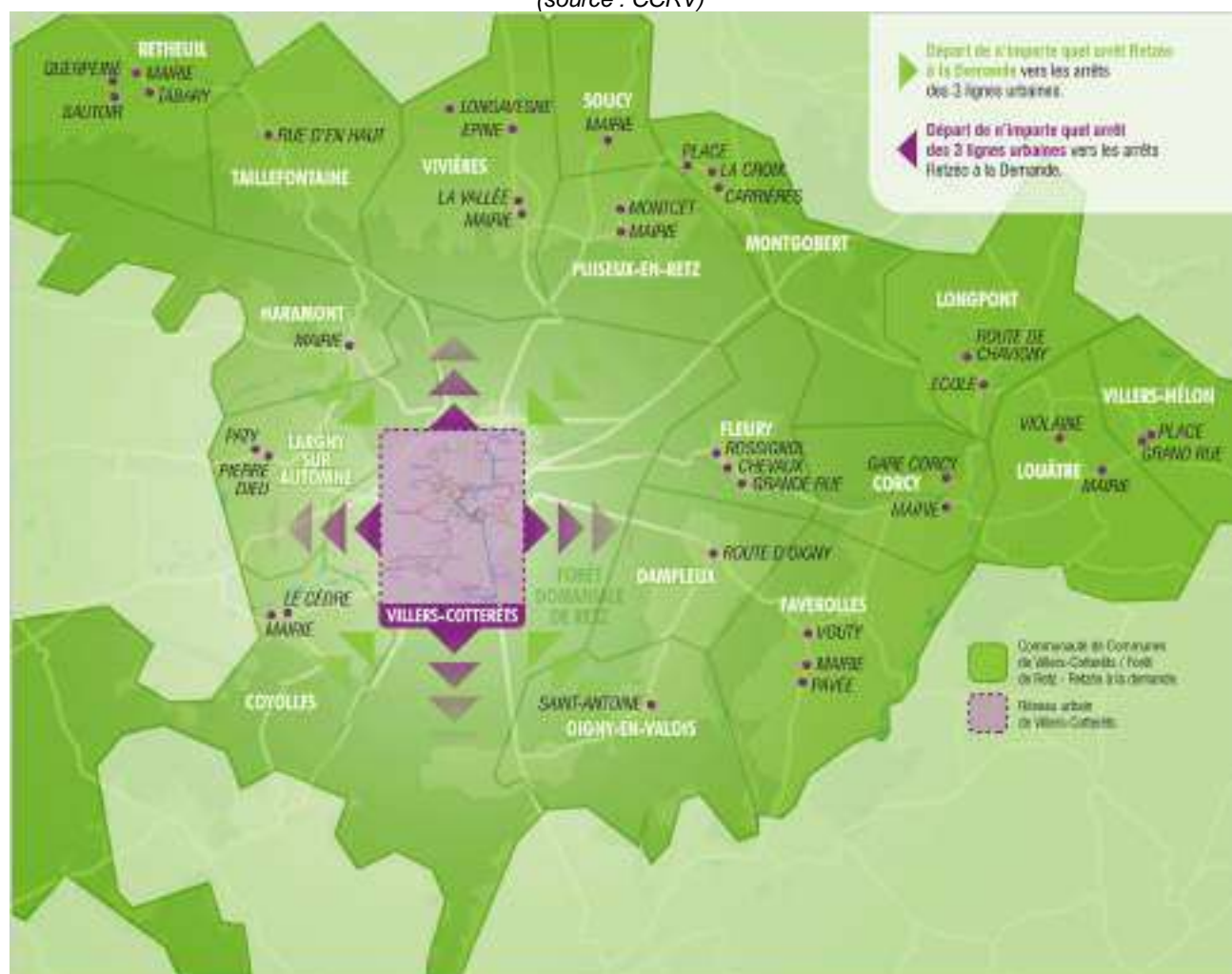
	Nombre de passagers sur le TAD Retzéo	Nombre de passagers sur le réseau Urbain Villéo	Nombre de passagers sur l'ensemble du réseau Villéo Retzéo
2013	2 715	22 689	25 404
2014	5 074	42 685	47 759
2015	4 630	54 502	59 132
2016	3 999	53 909	58 818
2017	5 987	64 221	74 389
2018	6 741	69 834	82 155

Des réflexions sont en cours pour définir les modalités d'extension d'une offre en transports collectifs à l'ensemble des 54 communes de la CCRV avec une volonté d'améliorer la mobilité des habitants et des actifs sur l'ensemble du territoire de la CCRV.

On citera par exemple :

- la liaison régulière entre la Ferté-Milon et Villers-Cotterêts
- les services de TAD proposant une possibilité de déplacement depuis chaque commune du territoire vers leur pôle de service le plus proche.

Couverture territoriale de Retzéo et du réseau urbain de Villers-Cotterêts
(source : CCRV)



5 - Consommation d'espace

Rappel des objectifs du SCoT

UNE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La CCVCFR s'engage vers un développement démographique et économique équilibré de son territoire tout en assurant une maîtrise de la consommation foncière. Afin de répondre à cet objectif, un des éléments essentiels qui se dégage est le développement de la ville-centre et le renforcement des noyaux de vie dans les communes périphériques, en conservant les équilibres actuels.

Dans un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, envisager le développement économique au sein d'une enveloppe qui ne devra pas dépasser 20 ha à l'horizon 2030, et maintenir les zones d'activités existantes.

Indicateurs :

Ind. 17 : Part de la consommation en renouvellement

Ind. 18 : Nombre d'ha/an par type de communes

Ind. 19 : État zéro de l'occupation des sols et de la tâche urbaine

Ind. 20 : Inventaire des surfaces « à urbaniser » dans les documents d'urbanisme locaux

Ind. 21 : Suivi de la densité des opérations autorisées sur le territoire

Ind. 22 : Consommation d'espace agricole

Bilan du SCoT 2014 – Consommation d'espace

- **Un rythme de consommation d'espace qui correspond aux objectifs du SCoT de 2014 (4 ha par an)**

Objectif du SCoT 2014	Évaluation du SCoT
<ul style="list-style-type: none">• 72 ha entre 2011 et 2030, dont :<ul style="list-style-type: none">• 52 ha pour l'habitat• 20 ha pour le développement économique	<ul style="list-style-type: none">• 14 ha ont été consommés de 2015 à 2017 inclus (environ 4 ha par an), dont :<ul style="list-style-type: none">• 2 ha pour l'habitat• 12 ha pour le développement économique

6 - Biodiversité

Rappel des objectifs du SCoT

PRESERVER LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE EN DEFINISSANT LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le territoire de la CCVCFR concentre des richesses naturelles et paysagères identitaires constitutives de son cadre de vie qui sont autant d'acquis à préserver, notamment face aux évolutions urbaines constatées dans des territoires proches. Dans ce contexte, la création et/ou le maintien d'une trame verte et bleue offre une réelle opportunité aux territoires du SCOT pour le maintien, voire le développement de sa biodiversité. La trame verte et bleue regroupe des milieux naturels aquatiques et terrestres connectés entre eux, pour constituer des continuités écologiques.

Expression d'une meilleure considération du fonctionnement écologique des espaces et des espèces, la mise en œuvre de cette politique représente un des moyens appropriés à l'échelle du SCOT pour prendre en compte et mettre en valeur les atouts naturels du territoire.

L'inventaire, la protection, l'information pédagogique et la mise en valeur de ce patrimoine contribueront au développement durable du territoire et participeront à renforcer son attractivité.

La trame verte et bleue est définie comme un « réseau formé de continuités écologiques, terrestres et aquatiques ». Elle est constituée de deux types d'espaces : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. La trame verte et bleue du SCoT devra être déclinée à l'échelle des PLU.

L'objectif principal est d'enrayer le déclin de la biodiversité en veillant au bon état écologique des masses d'eau, ainsi qu'à la protection des habitats naturels et des espèces, végétales ou animales. Celles-ci doivent pouvoir circuler, s'alimenter, se reproduire ... à travers des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, constitutifs des continuités écologiques.

Indicateurs :

Ind. 23 : Évolution des espaces naturels remarquables et protégés

Ind. 24 : Espaces urbanisés au regard de la TVB locale

Ind. 25 : Prise en compte dans les documents d'urbanisme

Bilan du SCoT 2014 – Trame Verte et Bleue

- **Pas d'évolution notable des espaces naturels remarquables**
- **Une préservation des réservoirs de biodiversité de l'urbanisation**
- **Une déclinaison au niveau intercommunal de la TVB du SCoT**
- **Développement de mesures spécifiques dans le règlement du PLUi favorable à la biodiversité et à la dynamique écologique globale.**

DISCUSSION – OUVERTURE

L'évaluation environnementale du PLUi démontre une bonne prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et aux dynamiques écologiques locales.

Relevons que cette évaluation du SCoT ne s'est que très peu basée sur les indicateurs initiaux du SCoT, non suivis ou non réalisables/faisables.

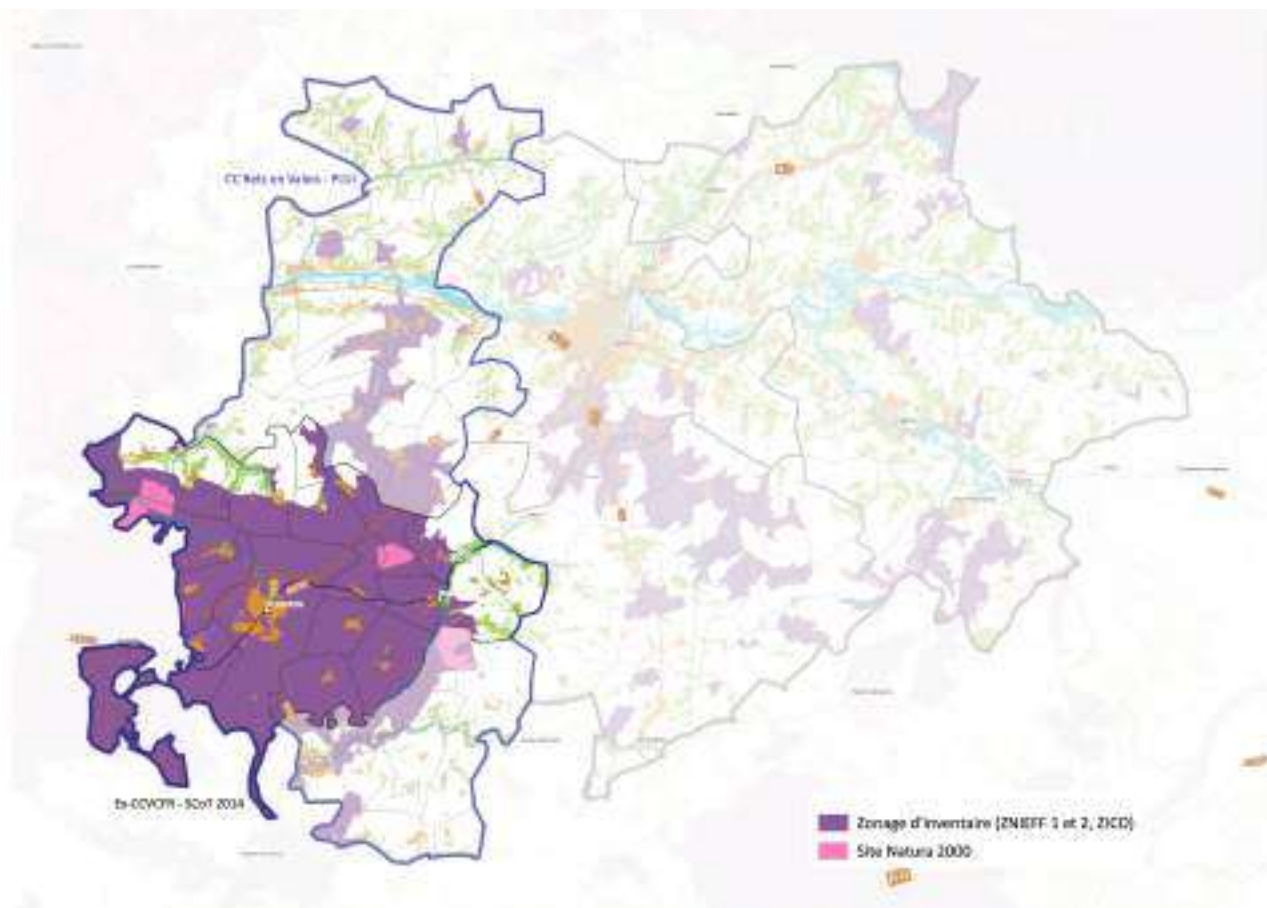
Les données Zones humides manquent à cette évaluation.

Enfin, la question du paysage est difficile à traiter au regard de l'indicateur non réalisé et difficilement réalisable pour la CC. Les moyens mis en œuvre pour la biodiversité servent d'appui à la préservation des paysages.

Pas d'évolution notable des espaces naturels remarquables

Les espaces naturels n'ont pas suivi d'évolution notable vis à vis des inventaires et classements environnementaux. Leur part couvre 80 % du territoire de l'EX-CCVCFR.

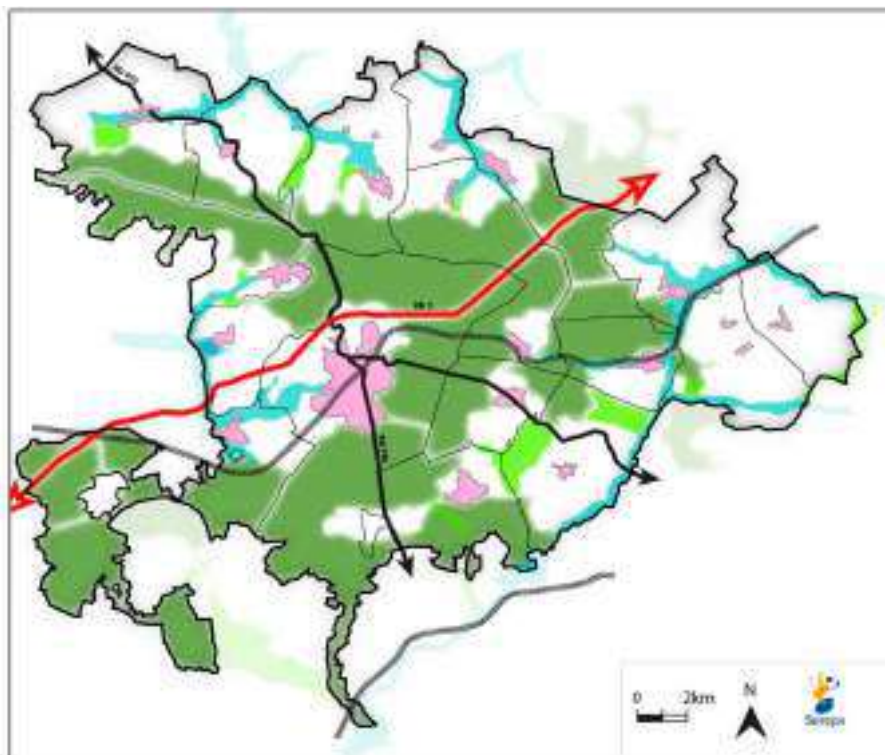
*Inventaires et classements environnementaux
(source : INPN, 2019 / traitement : E.A.U.)*



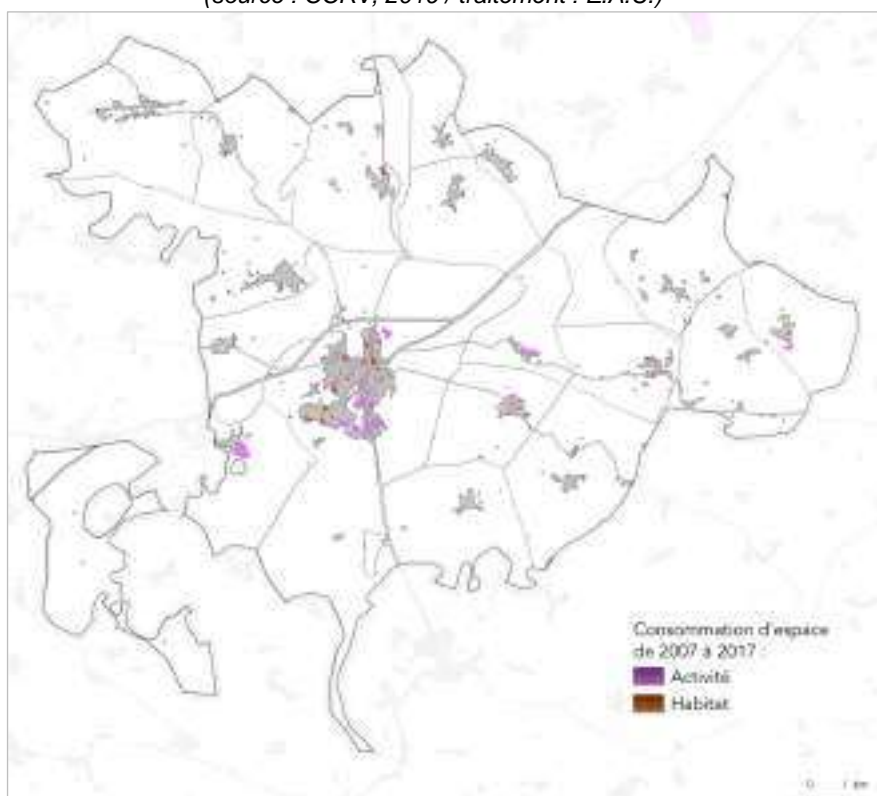
Une préservation des réservoirs de biodiversité de l'urbanisation

Comme le montre les cartographies suivantes, les corridors écologiques et pôles de biodiversité majeurs du SCoT ont été préservés de l'urbanisation.

TVB du SCoT 2014
(source : SCoT / traitement : Sorepa)



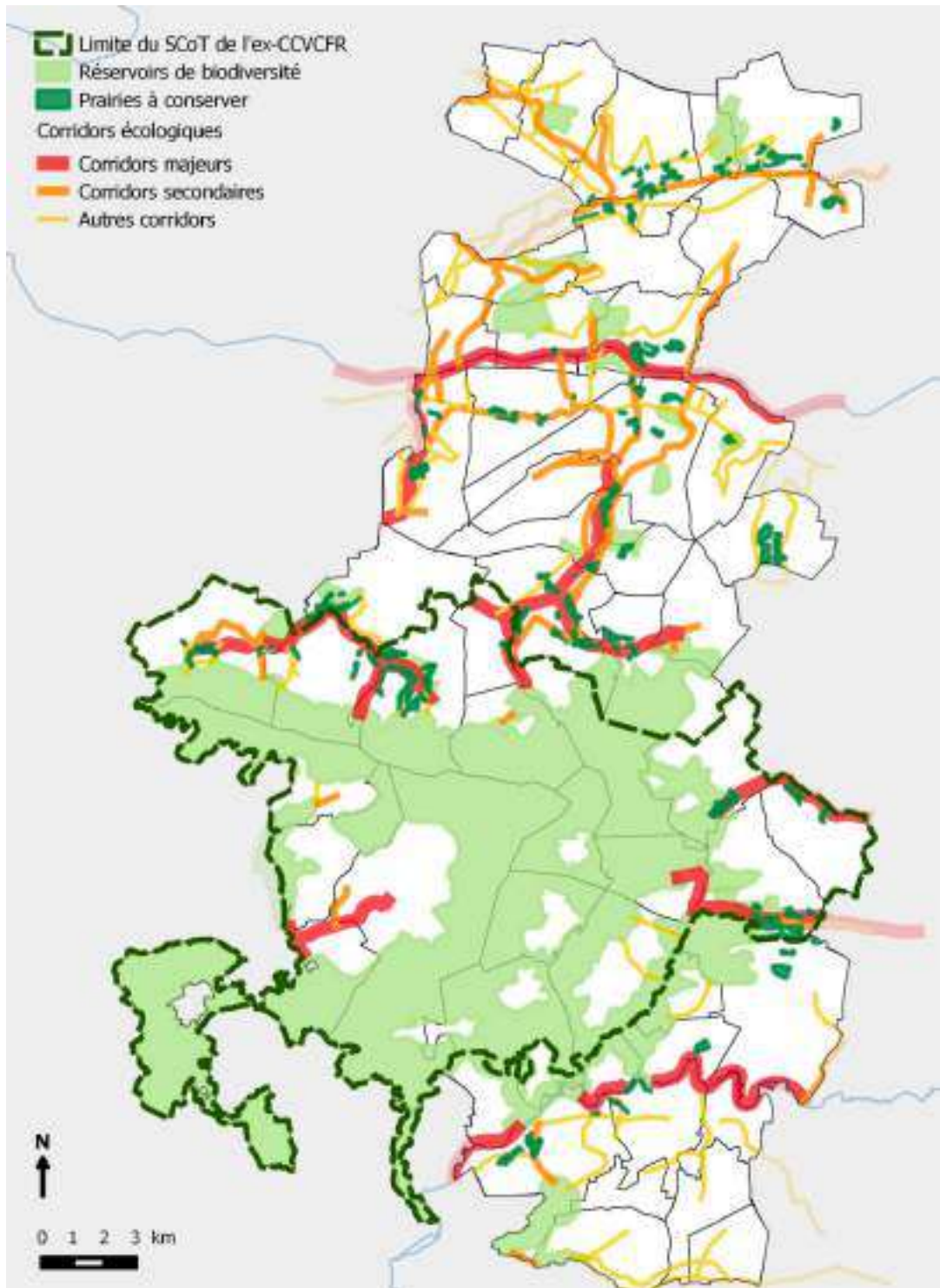
Localisation des espaces consommés entre 2007 et 2017
(source : CCRV, 2019 / traitement : E.A.U.)



Une déclinaison au niveau intercommunal de la TVB du SCoT

La Trame Verte et Bleue a fait l'objet d'une déclinaison au niveau intercommunal.

TVB du PLUi 2019
(source : CCRV)



Développement de mesures spécifiques dans le règlement du PLUi favorable à la biodiversité et à la dynamique écologique globale.

La traduction réglementaire de la TVB intercommunale s'est traduite par les éléments suivants :

- Mise en place de zones Ns inconstructibles autour des zones humides -> préservation des milieux associés :
 - Prescriptions surfaciques relatives à la trame verte et bleue associées à des fiches descriptives d'inventaire du patrimoine paysager : inventaire et la valorisation des forêts alluviales. Incidences qualitatives sur les milieux aquatiques
 - Maintien et création d'EBC sur les forêts alluviales : identification et protection
- Déclassement en zone N de certaines anciennes zones urbaines des POS et PLU
 - Maintenir les continuités vertes au sein et à proximité des enveloppes urbaines
- Absence de projets d'urbanisation sur les secteurs de ZNIEFF
- Mise en place d'une prescription surfacique de 5m à 7m inconstructibles sur les rives des principaux cours d'eau
 - OAP : recommandation de renaturation des cours d'eau

Toutefois, l'évaluation environnementale met en exergue certains points de sensibilités qui peuvent fragiliser la prise en compte de la biodiversité sur le territoire de la CCRV.

- Manque d'harmonisation des données dans l'identification des cours d'eau : fragilisation du maintien de certains d'entre eux.
- Certaines continuités au sein des secteurs de projet bien que conservées en espaces ouverts peuvent être altérées dans leur nature
- Certains éléments relatifs à la gestion des boisements n'ont pu être intégrés.

7 – Risques et nuisances

Rappel des objectifs du SCoT

PREVENIR LES RISQUES ET NUISANCES

Au regard des informations existantes et de l'état de la connaissance, la gestion des risques visera à réduire ou ne pas accroître les risques au travers :

- de modalités urbanistiques et constructives adaptées
- ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens (politique de diminution ou de non augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens).

Les PLU feront une application conforme des dispositions prévues par les PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) applicables et leurs modifications éventuelles.

Indicateurs :

Ind. 26 : Nombre de classement des voies sonores

Ind. 27 : Nombre de sites et sols pollués

Ind. 28 : Évolution de la production des déchets

Bilan du SCoT 2014 – Risques et nuisances

- **Une intégration du zonage des PPR dans le PLUi**
- **Des prescriptions spécifiques liées aux nuisances**
- **Une politique de réduction des déchets qui porte ses fruits**

SCoT 2014	SCoT 2019
<ul style="list-style-type: none">• Classement des voies sonores : 5 sections• Nombres de sites et sols pollués : 1• Production des déchets OMR : 302 kg/hab/ab• Collecte Papiers / Emballages : 28,8 kg/hab/an	<ul style="list-style-type: none">• Classement des voies sonores : 5 sections• Nombres de sites et sols pollués : 1• Production des déchets 220 kg/hab/ab• Collecte Papiers / Emballages : 55 kg/hab/an

DISCUSSION – OUVERTURE

Le PLUi a mis en œuvre une politique favorable face aux risques, tant d'un point de vue de la vulnérabilité de la population que la limitation de l'aggravation des aléas. Le PLUi a également engagé des études spécifiques pour les cavités aux côtés du BRGM pour identifier les enjeux liés à ce type de risque et intégrer des prescriptions d'inconstructibilité dans le PLUi.

Les actions et mesures mises en œuvre pour la réduction des déchets sont significatives et permette d'apprécier les effets.

Une intégration du zonage des PPR dans le PLUi

Le PLUi a pris en compte les enjeux liés aux risques naturels comme détaillé dans le SCoT en :

- Corrélant le développement du territoire aux ressources disponibles
- Prenant en compte l'importance de l'eau dans le territoire
- Limitant l'imperméabilisation des sols
- Réduction la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques
- Garantissant la sécurité des déplacements

Le règlement traduit ces enjeux :

- Règlement graphique
Indication d'un Indice « -ip » sur les zones concernées par un PPRI classement en zones Ns et As (constructibilité très limitée) des zones marrons des PPRI
- Règlement écrit : 2.3.2. Surfaces végétalisées ou perméables
Les espaces de pleine terre doivent être réalisés majoritairement d'un seul tenant et avoir des proportions permettant un usage d'agrément et de faire des plantations selon les caractéristiques du terrain et de son environnement.
Afin d'éviter les plantes invasives, les espaces de pleine terre doivent être plantés et il est interdit de laisser le sol nu, non végétalisé.
- Sont pris en compte pour la quantification des espaces de pleine terre :
 - Les espaces libres non couverts, non bâtis ni en surface ni en sous-sol, permettent la libre infiltration des eaux pluviales et aménagés en espaces verts (pelouses, plantations)
 - Les espaces situés au-dessus des canalisations et des bassins de rétention.

Le SCoT entend également prendre en compte les périmètres de danger et assurer l'application des dispositions du PPRN. Le PLUi dans son règlement intègre :

- Des prescriptions liées aux Risques liés aux carrières et cavités
- Une inconstructibilité de 50m autour des lisières forestières

Les annexes sanitaires du PLUi intègrent périmètre inconstructible de 50m autour des exploitations agricoles.

Des prescriptions spécifiques liées aux nuisances

Le PLUi veut garantir la compatibilité des usages du sol au regard des installations et infrastructures pouvant générer des risques, pollutions ou nuisances élevées.

Le règlement écrit précise que « les destinations sont autorisées sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet d'aggraver les contraintes, nuisances ou dangers résultant de leur présence dans la zone. »

Les nuisances sonores ne connaissent pas d'évolution particulière, notamment en termes de classements de voiries liées aux nuisances sonores. La mise en place d'une prescription surfacique sur le plan de zonage reprenant la bande inconstructible autour des voies classées permet d'éviter les développements urbains à proximité. 2 zones AU à vocation d'activité sont localisées dans le prolongement des zones d'activité existantes, souvent à proximité des axes routiers.

Les sites et sols pollués restent identiques à ceux répertoriés en 2014 dans le SCoT de l'Ex CCVCR.

Une politique de réduction des déchets qui porte ses fruits

La production de déchets connaît une diminution globale. Les évolutions suivantes permettent d'identifier une tendance.

*Evolution des déchets 2013-2017
(source : SCoT / PLUi, Valor'Aisne)*

	OMR	Verre	BCMP	Papiers et cartons
Ancien SCOT (2013)	302 kg/hab/an	42 kg/hab/an	28,8 kg/hab/an	22,4 kg/hab/an
PLUi	220 kg/hab/an		44 kg/hab/an	

La gestion des déchets est assurée par Valor'Aisne à ce jour. Elle était intercommunale en 2013.

Valor'Aisne a souhaité s'engager dans une démarche intégrée concernant la prévention et la gestion des déchets à travers la mise en place d'une dynamique d'économie circulaire via la contractualisation avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) des Hauts-de-France d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC).

Ce contrat d'une durée de 3 ans (2018 à 2020) mobilise l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire, contribuant à sa transition écologique, économique et sociale, à travers l'innovation et l'intelligence collective. Le début de l'année 2018 a été consacré à l'identification des dynamiques afin d'élaborer un plan d'actions pour atteindre en 2020 les objectifs suivants :

- Réduction de 5 % de la production de déchets ménagers et assimilés (par rapport à 2014),
- Atteinte d'un taux de valorisation matière et organique de 42%,
- Engagement de 4 acteurs économiques dans une démarche d'économie circulaire.

D'autre part, notons que le PLUi prévoit un gabarit des voies permettant de desservir toutes les nouvelles constructions lors de la collecte des déchets.

8 – Eau

Rappel des objectifs du SCoT

PRESERVER L'EAU EN TANT QUE RESSOURCE VITALE

Le territoire de la CCVCFR est un « pays d'eau » à cheval sur plusieurs bassins versants (l'Aisne, l'Automne, l'Ourcq) et irrigué par de nombreux cours d'eau où la forêt de Retz joue le rôle de véritable château d'eau naturel au regard de la perméabilité de ses sols. La ressource en eau potable est considérée dans le projet de territoire comme une ressource non renouvelable et qui est susceptible de subir une dégradation de sa qualité imputable aux activités humaines. Le développement urbain devra répondre aux grandes orientations fixées par le SCoT dans l'objectif de préserver cette ressource qui s'inscrit lui-même dans les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Seine Normandie.

Indicateurs :

- Ind. 29 : Rendement
- Ind. 30 : Taux de renouvellement des réseaux
- Ind. 31 : Indice protection de la ressource
- Ind. 32 : Volume produit
- Ind. 33 : Consommation /abonné
- Ind. 34 : Volume consommé

Bilan du SCoT 2014 – Eau

- **Des efforts à poursuivre pour la réduction de la consommation d'eau**
- **Des prescriptions du PLUi favorables à la qualité de la ressource**

SCoT 2014	SCoT 2019
<ul style="list-style-type: none">• Rendement moyen : 68,9• Taux de renouvellement des réseaux moyen : 0,9• Indice protection de la ressource : 78,7• Volume produit : 1240506 m³• Consommation /abonné : 92,6 m³/hab/an• Volume consommé : 140468,5 m³ <p><i>Données 2013</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Rendement moyen: 73• Taux de renouvellement des réseaux moyen : 0,9• Indice protection de la ressource : 78,6• Volume produit : 1045340 m³• Consommation /abonné 98,8 m³/hab/an• Volume consommé : comparaison non pertinente <p><i>Données 2017</i></p>

DISCUSSION – OUVERTURE

Au 1^{er} Janvier 2019 l'ensemble des gestionnaires d'eau a fusionné. Cette fusion permettra à moyen terme d'optimiser les démarches et favoriser la politique de préservation de la ressource en eau.

Relevons également l'absence de données pour la moitié des collectivités gestionnaire de l'eau. Cette absence de donnée implique des problèmes de pertinence pour certains résultats. Le suivi des indicateurs pour la ressource en eau potable est indispensable pour permettre d'agir efficacement sur cette ressource qui constitue un enjeu fondamental.

Des efforts à poursuivre pour la réduction de la consommation d'eau

Les tableaux suivants issus des données de EauFrance permettent de mettre en avant :

- Une amélioration du rendement des réseaux en eau potable
- Une stabilisation du taux de renouvellement des réseaux moyen : 0,9
- Une stabilisation de l'indice protection de la ressource : 78
- Une augmentation de la consommation moyenne d'eau par habitant.

La réduction d'eau à la source doit être mis en œuvre. Les facteurs pouvant l'influencer sont :

- Les comportements éco citoyens, pour la préservation de la ressource en eau (maintenir le niveau des nappes phréatiques) et la lutte contre le gaspillage (récupérer l'eau de pluie, laver sa voiture avec de l'eau non potable, prendre une douche plutôt que prendre un bain, utilisation de stop-douche, régulateur de débit ou robinet thermostatique... autant d'éco gestes qui permettent une économie d'eau)
- Le renouvellement progressif en équipements sanitaires et appareils électroménagers à consommation d'énergie réduite (lave-linge et lave-vaisselle à faible consommation d'eau)
- La surveillance et rénovation des usines (potabilisation, dessalement, station d'épuration, traitement des eaux usées) et réseaux de distribution d'eau potable contribuant à limiter les pertes d'eau.
- La volonté d'économiser l'eau et de réduire le montant de la facture d'eau

Evolution des paramètres de l'eau potable
(données Eau France 2013 – 2017)

2013							
Nom collectivité	Population desservie	Rendement	Taux de renouvellement des réseaux	Indice protection de la ressource	Volume produit	Consommation /abonné	Volume consommé
Syndicat des eaux du Sud de Seine-et-Marne (S.E.S.M.)	13290,0	76,5		74,4	809820,0	37,5	609762,0
Syndicat des eaux de Fleury, Damphieux, Faverelles, Troennes, et Digny-en-Valois	1203,0	52,0		43	93423,0	64,3	58945,0
Syndicat des eaux de Montgobert, Soucy et Puteaux-en-Retz	1168,0	79,2		60,0	146081,0	130,3	81029,0
Syndicat des eaux de Villiers - Montfontaine	80,0	97,9		80,0	0,0	39,1	34051,0
Retrait	300,0	79,3		0,0	0,0	34,7	19471,0
Téléfontaine							
Vauclennes							
Langry-sur-Autonne							
Villers-Cotterêts							
2017							
Nom collectivité	Population desservie	Rendement	Taux de renouvellement des réseaux	Indice protection de la ressource	Volume produit	Consommation /abonné	Volume consommé
Syndicat des eaux du Sud de Seine-et-Marne (S.E.S.M.)	12793	68,2	0,82	72	682013	100,87	663667
Syndicat des eaux de Fleury, Damphieux, Faverelles, Troennes, et Digny-en-Valois	1076	72,4		43	84169	66,56	58732
Syndicat des eaux de Montgobert, Soucy et Puteaux-en-Retz	1297	68,8		60	154324	105,48	90322
Syndicat des eaux de Villiers - Montfontaine	80	70,4		80	0	31,85	31710
Retrait	381	71,1		80	0	31,52	15748
Téléfontaine	81	62,6	0,89	80	0	30,74	3668
Vauclennes							
Langry-sur-Autonne							
Villers-Cotterêts							

Le plan de zonage du PLUi cible en priorité la densification dans l'enveloppe urbaine dans les zones déjà équipées. Les communes ayant indiqué avoir des difficultés concernant la ressource en eau ne sont pas celles accueillant des zones d'extension.

Le règlement écrit précise que « toute construction nécessitant une alimentation en eau potable doit être alimentée par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes. »

Des prescriptions du PLUi favorables à la qualité de la ressource

Le PADD du PLUi entend :

- Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire
- Favoriser un meilleur déplacement de la faune
- Veiller à la gestion des boisements
- Préserver la qualité des espaces végétalisés jouant un rôle de lieu de vie commun ou déterminants dans la qualité du cadre de vie

Ces éléments présentent des incidences positives directes ou indirectes sur la qualité de l'eau et son hydromorphologie.

D'autre part, le règlement écrit et graphique précise :

- Un recul par rapport aux cours d'eau :
 - 5m le long des berges de l'Ourcq, et de l'Aisne,
 - 7m le long des rives de l'Automne.
- La création de zones Ns à la constructibilité très limitée dans les secteurs de cours d'eau et de zones humides

D'autre part les OAP intègrent le principe suivant : Le maintien des continuités hydrauliques et la renaturation des cours d'eau seront envisagés au maximum. D'une manière générale tout projet situé à proximité d'un cours d'eau sera l'occasion de requestionner le rapport à celui-ci et d'aménager les berges en lieu de promenade renforçant également le rôle de corridor écologique des cours d'eau. »

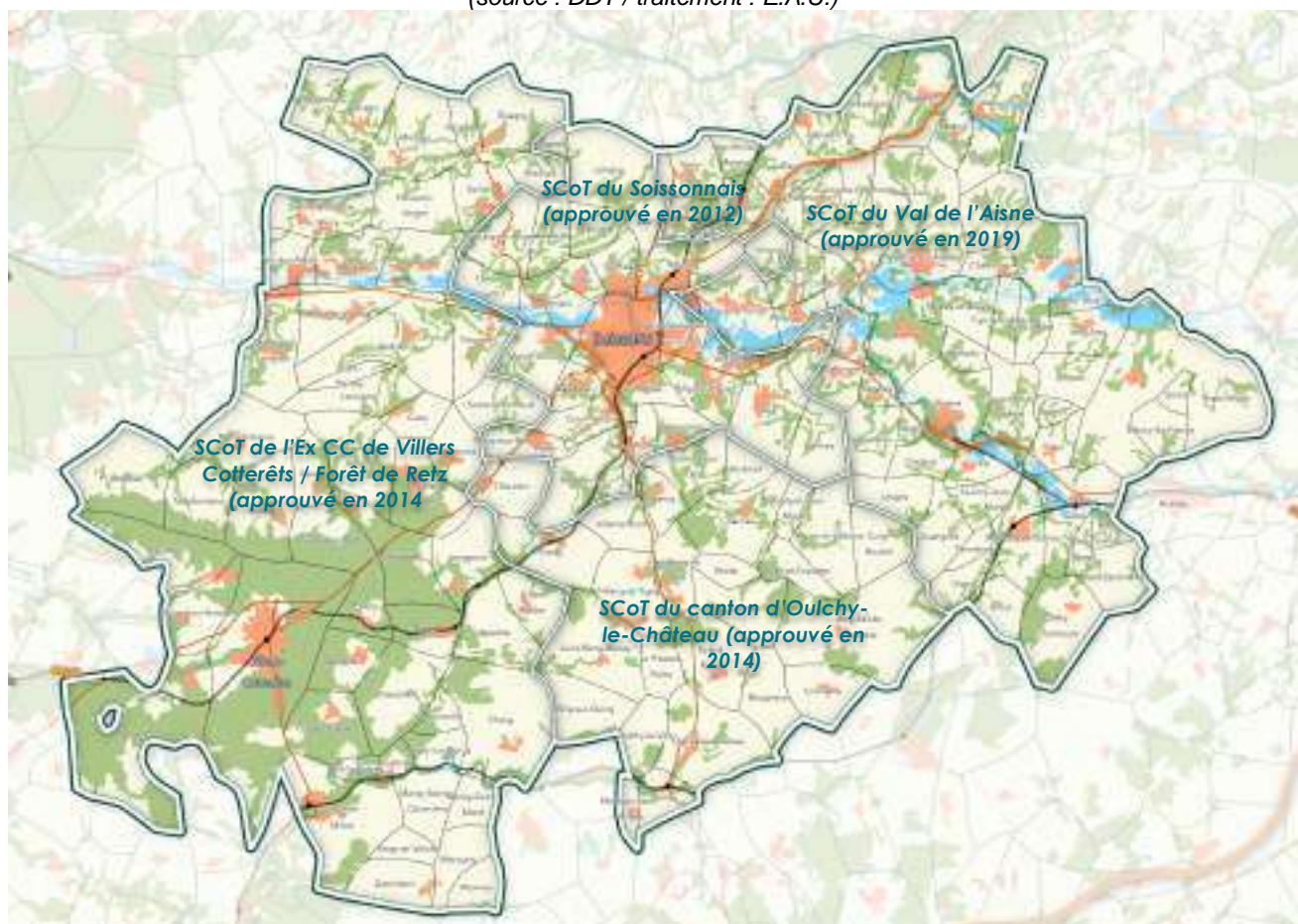
2 – LA PERSPECTIVE D'ACTUALISATION DU SCOT

1 - Des démarches de planification territoriale bien ancrées à l'échelle du PETER du Soissonnais et du Valois

Les démarches de planification territoriale sont bien ancrées à l'échelle du PETER du Soissonnais et du Valois avec :

- Un SCoT du Soissonnais approuvé en 2012
- Un SCoT du Val de l'Aisne approuvé en 2019
- Un SCoT de l'EX CC de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz approuvé en 2014
- Un SCoT du canton d'Oulchy-le-Château approuvé en 2014

*Date d'approbation des SCoT de chacun des EPCI du PETER
(source : DDT / traitement : E.A.U.)*



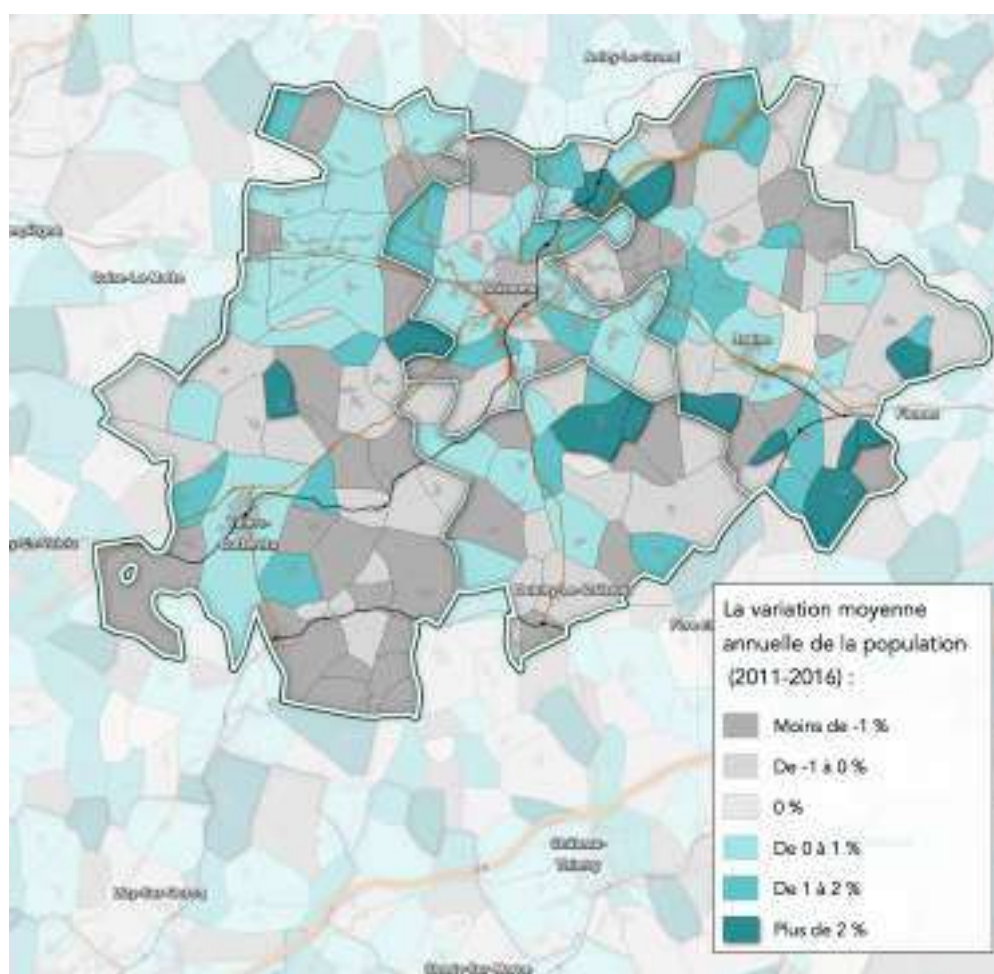
2 - Des dynamiques démographiques globalement homogènes au sein des EPCI du PETR...

Les dynamiques démographiques sont globalement homogènes au sein des EPCI : on observe ainsi une croissance démographique de long terme pour l'ensemble des territoires du PETR, soit +0,1% / an entre 2011 et 2016. La tendance récente est à la stagnation.

Population depuis 1968 (base 100) au sein du PETR
(source : INSEE, RP 2016 / traitement : E.A.U.)



Variation annuelle moyenne de la population au sein du PETR entre 2011 et 2016
(source : INSEE, RP 2016/ traitement : E.A.U.)



CA du Grand Soissons

- 28 communes
- 52 143 habitants en 2016
- + 0,1 % / an (2011-2016)

CC du Canton d'Oulchy-le-Château

- 26 communes
- 5 705 hab en 2016
- + 0 % / an (2011-2016)

CC du Val de l'Aisne

- 58 communes
- 20 302 habitants en 2016
- + 0,1 % / an (2011-2016)

CC de Retz-en-Valois

- 54 communes
- 29 594 hab en 2016
- -0,1% / an (2011-2016)

PETR du Soissonnais et du Valois

4 EPCI / 166 communes
107 744 hab en 2016
+0,1% / an (2011-2016)

3 - ...mais des pôles urbains qui évoluent différemment selon leur localisation

Évolution démographique des communes de plus de 1 000 habitants en 2016
(source : INSEE, RP 2016 / traitement : E.A.U.)

Communes	Population		Variation 2011-2016	
	2011	2016	Nombre	TCAM
CC Retz-en-Valois	29 763	29 594	-169	-0,11%
Villers-Cotterêts	10 411	10 694	283	0,54%
La Ferté-Milon	2 210	2 100	-110	-1,02%
Vic-sur-Aisne	1 755	1 666	-89	-1,04%
Ambleny	1 135	1 162	27	0,47%
CA Grand Soissons	51 817	52 143	326	0,13%
Soissons	28 551	28 466	-85	-0,06%
Belleu	3 867	3 740	-127	-0,67%
Crouy	2 708	2 900	192	1,38%
Villeneuve-Saint-Germain	2 461	2 517	56	0,45%
Courmelles	1 708	1 813	105	1,20%
Cuffies	1 739	1 796	57	0,65%
Venizel	1 345	1 376	31	0,46%
Billy-sur-Aisne	1 102	1 162	60	1,07%
CC du Val de l'Aisne	20 210	20 302	92	0,09%
Braine	2 196	2 231	35	0,32%
Vailly-sur-Aisne	2 073	1 998	-75	-0,73%
Bucy-le-Long	1 940	1 888	-52	-0,54%
Les Septvallons	1 194	1 181	-13	-0,22%
CC du Canton d'Oulchy le Château	5 704	5 705	1	0,00%

4 - Des enjeux de connexions avec l'Île-de-France et les pôles urbains environnants

- Un enjeu d'aménagement en 2x2 voies permanent des principaux axes routiers pour faciliter les connexions nord-sud et est-ouest :
 - de la Nationale 2 pour l'accessibilité au pôle de Roissy (hub international et principal pôle d'emploi de France).
 - de la Nationale 31 pour consolider l'axe Beauvais – Compiègne – Soissons – Reims.
- Une absence de desserte autoroutière et TGV impactant l'attractivité du territoire (éloignement de l'A26, A4 et A1) mais toutefois des liaisons TER existantes avec l'Île de France.

La question d'une ligne directe Soissons-Roissy est cruciale et ouvrirait de nouvelles perspectives pour le territoire et l'ensemble du département de l'Aisne.

Temps d'accès au département de l'Aisne
(source : Agence Aisne Tourisme)



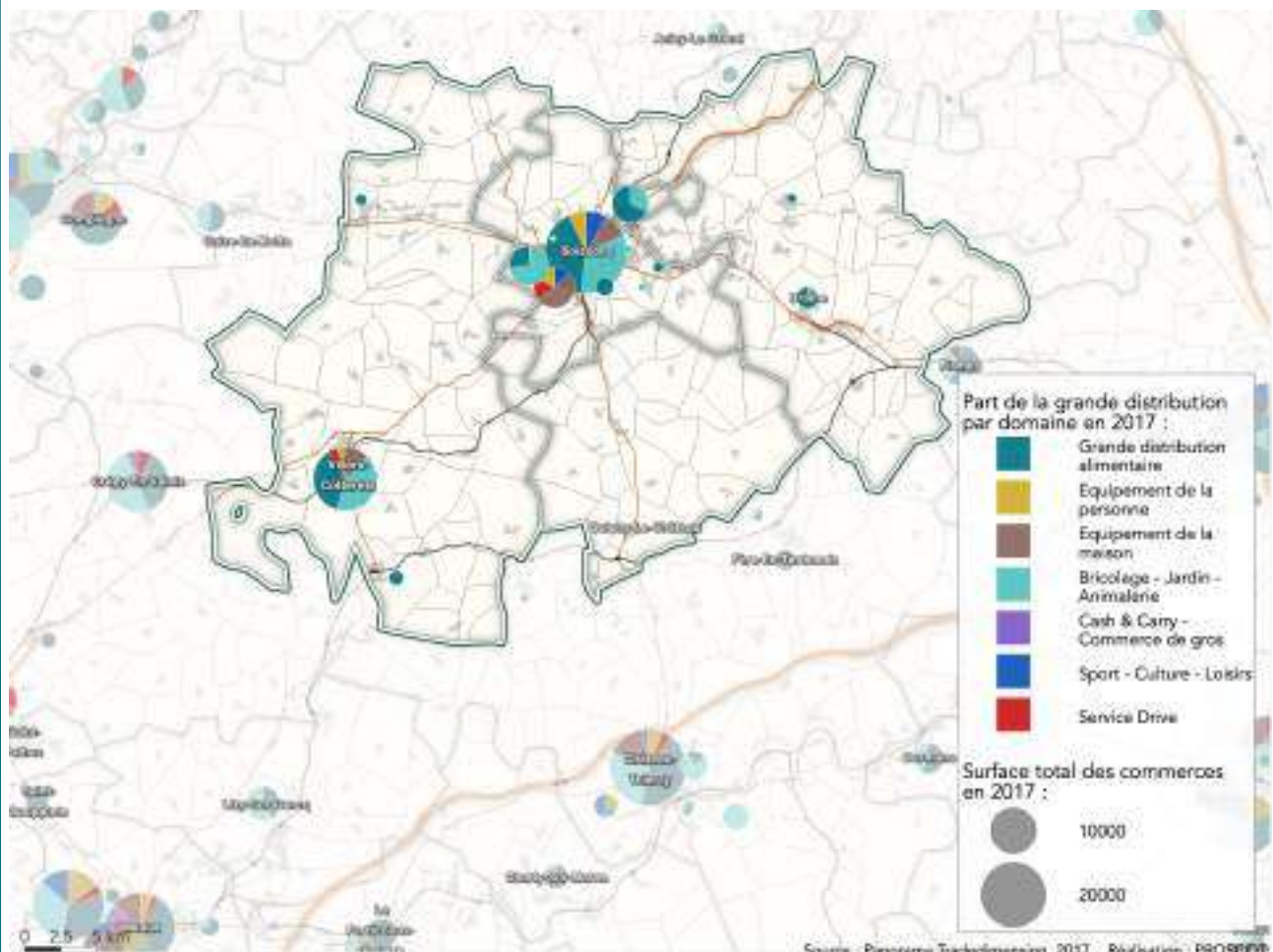
5 - Une armature commerciale à questionner pour limiter l'évasion commerciale vers des pôles extérieurs ?

- Une armature commerciale structurée autour de la Nationale 2 (pôles de Soissons et Villers-Cotterêts), avec une offre dominée par la grande distribution alimentaire et les magasins de bricolage / jardinerie.
- Depuis 2014, les SCoT réalisés ont permis de contenir le développement d'une offre commerciale de périphérie (seulement 2 autorisations d'extension en CDAC depuis 2015 autour de Soissons).

*Décisions de la CDAC de 2015 à 2019
(source : Préfecture de l'Aisne / Traitement : E.A.U.)*

EPCI	Commune	Objet	Surface de vente totale (en m ²)	Année
CA Grand Soissons	Mercin-et-Vaux	Extension de 960 m ²	8 811 m ²	2015
CA Grand Soissons	Soissons	Extension de 870 m ²	8 719 m ² à 9 588 m ²	2018

*Localisation de l'offre commerciale de grande distribution à l'échelle du PETR et dans son environnement proche
(source : Tradedimension 2018 / Traitement : E.A.U.)*



6 -Un positionnement géographique et une histoire commune propice à faire du « Soissonnais-Valois » une destination touristique

Les 4 EPCI du PETR sont associées depuis 2016 pour la mise en place d'une stratégie touristique et la construction d'une destination attractive et qualitative sous la marque « LA PAUSE », avec pour objectifs suivants :

- **Capitaliser sur la localisation stratégique du territoire** à proximité de multiples attracteurs touristiques (Parc Astérix, Disneyland, Mer de Sables, ...) et dans un bassin de population de 100 millions d'habitants à 1h30.
- **Développer une offre complémentaire** en appui des principaux attracteurs touristiques du territoire (Camping de Berny-Rivière 5 étoiles, 680 emplacements ; base de loisir Axo'Plage à Monampteuil avec près de 100 000 visiteurs, soit un des plus gros sites de visite de l'Aisne).
- **Renforcer les synergies des nombreux sites culturels locaux** (sites commémoratifs, châteaux,...).

Carte à l'échelle du PETR attracteurs touristiques et projets évoqués
(source : Agence Aisne Tourisme)



Notons également des projets qui viendront conforter le rayonnement de l'ensemble du Soissonnais et du Valois :

- **Château « François 1^{er} »**, notoriété du nom « Soissons » (point de repère pour le territoire).
- **Aménagement de la véloroute** entre Montigny-Lengrain et Mercin-et-Vaux pour connecter à termes Soissons à l'Eurovélo 3 via la forêt de Compiègne : c'est une opportunité pour développer le tourisme à vélo auprès d'un large public dans la vallée de l'Aisne (potentiel de dépenses touristiques importantes).
- **Aménagement dans la forêt de Retz de la Route d'Artagnan**, labellisée itinéraire culturel européen, permettant d'attirer une nouvelle clientèle de niche (cavaliers itinérants) sur une thématique forte. Les retombées (limitées étant donné la cible) profiteront à des hébergements spécialisés.

Future Cité internationale de la langue française au château de Villers-Cotterêts et Route européenne d'Artagnan

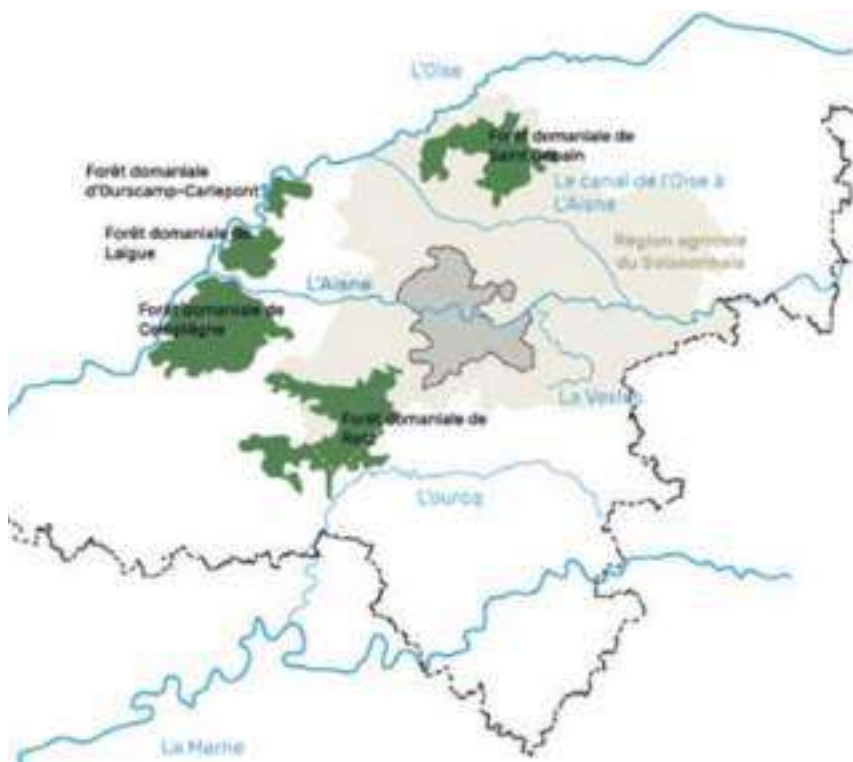


7 - Des « marqueurs » environnementaux à mettre au service d'une identité locale

Dans la continuité de la mise en exergue de l'identité locale, les grands espaces environnementaux peuvent être propices à l'émergence de pôles touristiques mais aussi des supports d'aménagement du territoire.

Des complémentarités et des connexions sont à identifier pour faire de la forêt domaniale de Retz le « trait d'union » entre la vallée de l'Aisne et le canal de l'Ourcq pour le développement des mobilités douces mais également la structuration des paysages axonaix.

Grands espaces forestiers et cours d'eau autour du Soissonnais - Valois



CONCLUSION & PERSPECTIVES

1 - Conclusion

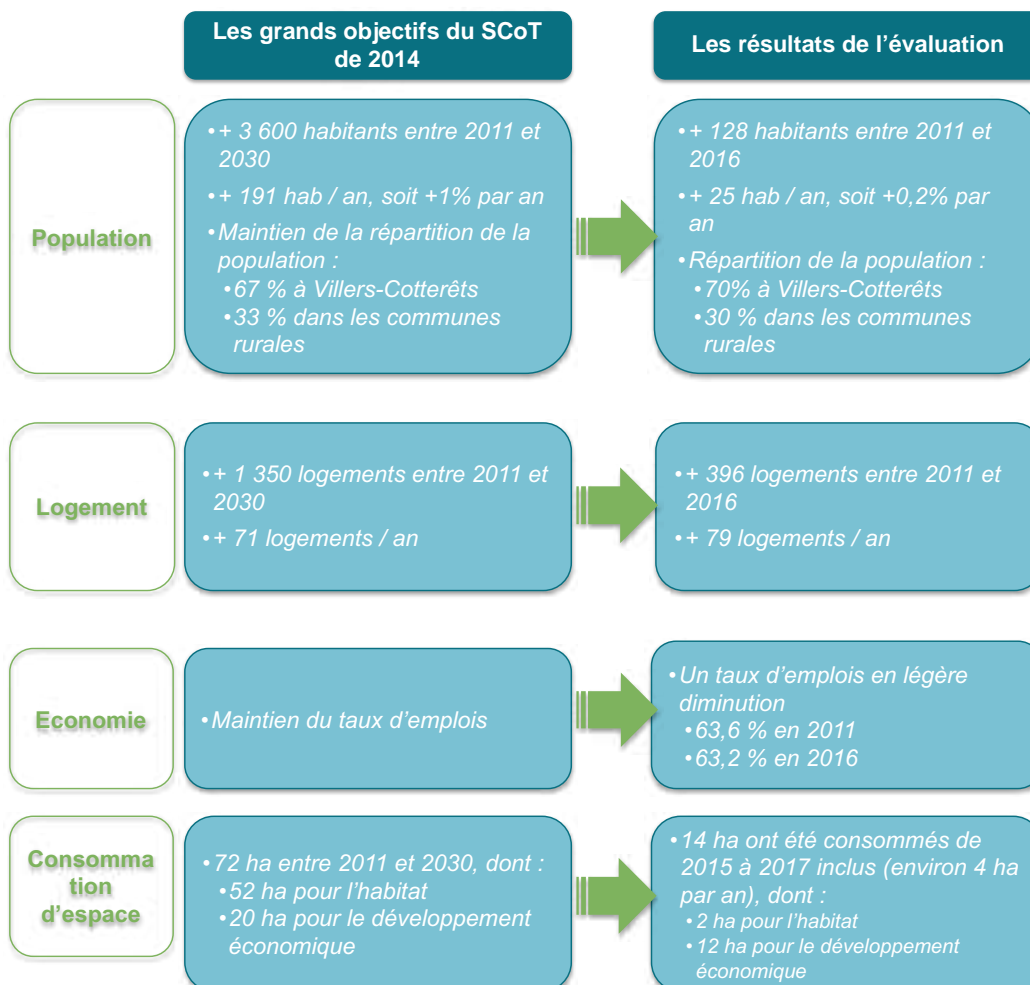
La création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes de Retz-en-Valois a donné corps à un véritable projet de territoire entrepris lors de l'élaboration du SCoT de l'ex Communauté de Communes Villers-Cottrêts / Forêt de Retz en 2014. Cette orientation générale a été affinée dans le cadre du PLUI lancé dès la création de la CCRV.

Si le délai d'évaluation à 6 ans (2014-2020) correspond à une période restreinte pour juger la réussite de l'application du SCoT au regard de ses objectifs (exemple des effets du projet de Trame verte et bleue sur la qualité du patrimoine écologique et des ressources du territoire qui s'évaluent sur le long terme), les premières tendances démontrent néanmoins que sur les plans démographiques, résidentiels, économiques et spatiaux, les évolutions locales ne remettent pas en cause les objectifs stratégiques que s'était fixé le SCoT de 2014.

Le bilan de la mise en œuvre du SCoT est donc globalement satisfaisant au regard des objectifs chiffrés ci-contre et des actions réalisées ou en cours (renforcement de l'offre d'équipements et services, amélioration de l'offre de mobilité, schéma de développement économique, PLUI, PLH, etc).

A la lumière du bilan des grands objectifs du territoire et des enjeux de l'évolution ultérieure du SCoT (perspectives d'élaboration d'un SCoT à l'échelle du PETER du Soissonnais et du Valois), il convient de ne pas réviser le SCoT de l'ex CCVCFR.

Synthèse des objectifs chiffrés du SCoT et bilan de leur évolution



2 - Perspectives

L'horizon de l'élaboration du SCoT à l'échelle du PETR du Soissonnais et du Valois sera l'occasion de l'expression d'un projet politique de territoire à long terme impliquant des orientations renforcées en matière de positionnement inter-territorial et les complémentarités à l'échelle des CC de Retz-en-Valois, du Canton d'Oulchy-le-Château, du Val de l'Aisne et de la CA du Grand Soissons.

Les échanges avec les acteurs locaux (élus, partenaires publics associés) ont permis d'ores-et-déjà de cerner un certain nombre d'enjeux communs entre ces EPCI du futur SCoT du Soissonnais et du Valois :

- Préserver la vitalité de la ruralité par le maillage singulier des communes rurales.
- Consolider le recentrage sur les polarités urbaines au travers d'une approche cohérente de la gestion du logement, du foncier résidentiel, de l'emploi et des mobilités.
- S'interroger sur l'ambition des objectifs démographiques et résidentiels au regard des contrastes de développement entre les parties du territoire.
- Renforcer le réseau en mobilité douce, aussi bien pour les touristes que dans les mobilités du quotidien.
- Garantir une hiérarchisation des zones d'activités économiques à l'échelle des 4 EPCI.
- Favoriser les conditions propices à l'épanouissement des nouvelles formes d'organisation du travail et des métiers de demain.